



HAL
open science

Campagnes en mouvement : un siècle d'organisations paysannes en France

Médard Lebot, Denis Pesche

► **To cite this version:**

Médard Lebot, Denis Pesche. Campagnes en mouvement : un siècle d'organisations paysannes en France. 1998. hal-01699173

HAL Id: hal-01699173

<https://hal.science/hal-01699173v1>

Submitted on 2 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer
38, rue Saint Sabin
75011 Paris
tel/fax : 01 48 06 48 86
diffusion@eclm.fr
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables,
à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.

campagnes en mouvement :

un siècle d'organisations

paysannes en France

Dossier coordonné par
Médard Lebot et Denis Pesche

campagnes en mouvement
:
un siècle d'organisations
paysannes en France

Les Éditions Charles Léopold Mayer constituent l'une des activités de l'association « La librairie FPH » dont l'objectif général est d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) et de ses partenaires. On trouvera en fin d'ouvrage un descriptif sommaire de cette Fondation, ainsi que les conditions d'acquisition des ouvrages et dossiers édités et coédités.

Les auteurs exercent, ou ont exercé, des responsabilités dans les organisations agricoles françaises : Jacques Blois (Ifocap – Afdi Poitou-Charentes), Christian Bosséno (Crédit agricole), François Clerc (Fnsea), Olivier Hammel (Ccama), Raymond Lacombe (Fnsea), Médard Lebot (syndicalisme agricole), Guy le Fur (Confédération paysanne), Jean Mordrel (Anda), Henri Nouyrit (Cfca), Jacques Pinon (Fngea), Jean Prévost (syndicalisme agricole).

La coordination de ce dossier a été assurée par Médard Lebot, membre du bureau de l'Inter-Réseaux et Denis Pesche, secrétaire exécutif de l'Inter-Réseaux. La rédaction finale a été revue par Bertrand Verfaillie, journaliste.

L'Inter-Réseaux développement rural rassemble près de 4500 personnes appartenant à des milieux professionnels variés du Sud et du Nord : organisations paysannes, bureaux d'études, organisations de solidarité internationale, chercheurs, formateurs, universitaires, cadres de l'administration et d'agences d'aide, représentants de la société civile et de la coopération décentralisée. Les membres de L'Inter-Réseaux sont présents dans 60 pays. Une dizaine de pays d'Afrique francophone comptent plus d'une centaine de membres .

À travers ses activités, l'Inter-Réseaux souhaite enrichir et renouveler la réflexion sur la coopération Nord-Sud dans le domaine du développement rural et faire connaître les initiatives des organisations paysannes – plus largement des populations rurales.

Inter-Réseaux développement rural
32 rue Le Peletier – 75009 Paris
Tél. : 01 42 46 57 13 Fax : 01 42 46 54 24
E-mail : intereso@imagnet.fr

SOMMAIRE

Préface, Moussa Para Diallo	7
Introduction, Médard Lebot	9
En guise de préambule, « d'anciens jeunes » de l'Ouest	11
Le syndicalisme, François Clerc	15
La coopération, Henri Nouyrit	33
Le crédit, Christian Bosséno	51
Le mutualisme, Olivier Hammel... ..	65
De la vulgarisation au développement, Jacques Pinon .	79
La négociation de la politique agricole	103
Du côté de la Fnsea, Raymond Lacombe	103
Du côté de la Confédération paysanne, Guy Le Fur .	106
En guise de conclusion, François Clerc	109
Annexe 1. Les grandes dates de l'organisation agricole française	113
Annexe 2. Les conditions d'existence, de reconnaissance et de durabilité d'une organisation paysanne	117
Annexe 3. Adresses des organisations agricoles françaises	119

Avec les témoignages et points de vue de André Bossé,
André Chevalier, Johanes Deplaude, Paul Guillard, Albert

PRÉFACE

Moussa Para Diallo,
président de la Fédération des paysans
du Fouta-Djalon en Guinée

Écrire une préface n'est pas chose aisée, surtout quand elle doit sortir de la plume d'un paysan qui parle plus qu'il n'écrit. On m'a demandé un jour, après m'avoir écouté, de quelle université je venais ; j'ai tout simplement répondu « l'université de la vie »... Mais depuis que j'ai visité la France et rencontré des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles, j'ai moins de mal à comprendre ce monde. Le premier constat que fera un paysan du Sud en lisant ces témoignages, est celui de la multiplicité des organisations agricoles qui ont jalonné depuis plus d'un siècle le chemin menant à une véritable structuration du milieu paysan français. Mais au-delà de cette impression de diversité, il y a le partage des rôles entre organisations professionnelles agricoles et l'État en vue de favoriser une dynamique du monde rural. Les organisations agricoles ont constitué un cadre de regroupement, d'encadrement et de formation pour le paysan d'abord, car toute la vie du pays s'appuie sur les paysans. L'État a contribué à insuffler du sang nouveau au monde rural.

S'il est vrai que la structuration et le mode de fonctionnement des organisations agricoles françaises ne sont pas

directement transposables chez nous, eu égard aux différences de niveau de culture économique, politique et sociale, le tandem État-organisations qui a fait recette en France devrait pouvoir servir d'exemple à certains États et organisations paysannes du Sud qui ambitionnent de passer de l'agriculture de subsistance autarcique à l'économie de marché.

Mais dans un pays pauvre comme le mien, la Guinée, dont le PIB par habitant est de 550 dollars US – l'un des plus faibles de la planète – et dont l'économie est trop basée sur l'exportation minière, avec des recettes douanières très faibles, demander de subventionner des organisations paysannes en gestation relève de l'utopie. Nous devons d'abord compter sur nos propres forces. Aussi, depuis 1992, dans la région du Nord de la Guinée appelée Fouta-Djalou, la Fédération des paysans que je dirige se bat avec pour objectif principal l'augmentation et la diversification du revenu des ruraux.

La dispersion des producteurs à travers le Fouta, nos moyens de déplacement limités, ont amené la Fédération à baser sa structuration sur des Unions de zones. Ce niveau de structuration intermédiaire entre la Fédération et le groupement s'occupe des problèmes spécifiques de ses groupements locaux et prend en charge toutes les fonctions de proximité jusque-là assurées par la Fédération. Ces Unions de zones, en tant que «groupements de groupements», constituent pour la Fédération un moyen de responsabiliser les producteurs en vue d'une décentralisation progressive des fonctions.

Si, en France, des mouvements et associations ont contribué à l'émergence de leaders – mais surtout à faire prendre conscience aux ruraux, comme le dit Jacques Pinon, que le travail en groupe apporte une dimension nouvelle de promotion humaine – en Guinée, dans la plupart des pays du Sud, aucune organisation de ce genre n'a existé auparavant. D'où la difficulté de voir émerger de nouveaux leaders paysans. Ceux qui existent ont une formation acquise sur le tas et sont limités dans leurs actions quand ils n'ont pas visité les pays développés. C'est pourquoi, chaque fois que la Fédération en a la possibilité, elle envoie ses responsables et techniciens en France pour élargir leur champ de vision et apprendre d'autres techniques.

Nous avons le ferme espoir qu'en nous appuyant sur des expériences telles que celle de l'agriculture française, en évitant les points sur lesquels elle a buté, en multipliant les échanges inter-paysans, nous parviendrons un jour à la même qualité d'organisation.

INTRODUCTION

Médard Lebot,
membre du bureau de
l'Inter-Réseaux développement rural

Le mouvement paysan, en France, c'est un siècle de combats et d'innovations. Mais la solidarité entre paysans est une réalité vécue, plus ou moins récemment, sur tous les continents. Depuis quelques années, dans les pays en développement, se créent des organisations qui expriment les aspirations des paysans et des communautés locales. Elles constituent une dynamique dans les sociétés concernées et formulent des propositions dans l'élaboration des politiques agricoles.

Les hommes et les femmes qui animent ce mouvement à travers le monde ont tout à gagner à confronter leurs expériences, leurs savoir-faire, leurs idées..

Dans cet esprit de dialogue et de partage, « l'Inter-Réseaux développement rural » présente ici les grandes organisations paysannes françaises, en insistant plus particulièrement, à la demande de responsables d'organisations de pays du Sud, sur les motivations de leurs fondateurs, sur les circonstances de leur création et sur leurs relations avec l'État. À côté de textes généraux, composant le corps de chaque chapitre, se trouvent rapportés des témoignages et des exemples d'initiatives de terrain.

Ce document a été réalisé par des hommes qui ont occupé des responsabilités importantes dans l'édifice agricole français et ont beaucoup voyagé à l'étranger. Ils s'expriment en acteurs et témoins du mouvement paysan. Ce travail, réalisé en équipe, n'est sûrement pas exhaustif. Les organisations paysannes françaises sont nombreuses et diversifiées. Il en naît tous les ans. Certaines se transforment et élargissent leurs champs d'action ; d'autres, à finalité économique, disparaissent ou fusionnent pour mieux affronter la concurrence et

l'environnement international.

Notre intention n'est pas de présenter des « modèles » à copier. C'est à chaque peuple de créer ses organisations, en tenant compte de son histoire, de sa culture, de sa situation et des aspirations des paysans. Mais au moins peut-on être assuré de l'authenticité et de la sincérité de notre démarche. À la découverte des « racines » du mouvement paysan, le lecteur rencontrera les « principes » qui ont permis leur floraison et leur épanouissement.

L'Histoire nous apprend qu'il n'y a de progrès humain que dans l'organisation et l'action collective. Et la société est une construction permanente, toujours à inventer. Ce document entend modestement contribuer à cette recherche, par-delà les frontières et les doctrines.



Avant l'arrivée du tracteur, la traction animale assurait les gros travaux de la ferme.

EN GUISE DE PRÉAMBULE...

Témoignages « d'anciens jeunes »
de l'Ouest de la France

Au début de ce siècle, sur la terre de France, l'avenir appartenait à ceux qui voulaient travailler. Il fallait nourrir le pays. Fils de paysans et futurs paysans, les jeunes n'avaient guère d'autre choix. Mais cela signifiait des conditions de vie difficiles par rapport à « ceux de la ville ». Les quelques jeunes qui s'en étaient allés travailler là-bas étaient mieux habillés que nous, parlaient mieux, savaient mieux se présenter. Ils étaient



Les campagnes françaises ont longtemps été dominées
par des notables qui décidaient pour les paysans.

informés sur des « tas de choses », que nous ne soupçonnions même pas. Ils revenaient nous voir en vélomoteur alors que nous n'avions même pas de bicyclette. Ils étaient libres du vendredi soir au lundi matin. Nous, jeunes de la campagne, nous travaillions six jours sur sept, 12 heures par jour. Nos dimanches étaient souvent occupés ; au moins le matin et le soir, pour les soins aux animaux. Jamais de vacances : le tra-

vail primait sur tout.

Il arrivait qu'on « sente le fumier ». Et certaines filles de notre âge préféraient fréquenter les gars des villes. Nous avions parfois honte d'être paysans et nous nous abstenions de sortir, d'aller au bal par exemple. Nous aurions aimé faire la fête, aller au cinéma, mais de toute façon, nous n'avions « pas les moyens ». Nous étions nourris et logés à la ferme familiale, mais pas rémunérés. Et nous acceptions, bon gré, mal gré, cette situation.

L'habitat était modeste. Souvent une pièce unique, que toute la famille partageait. Parfois trois générations sous le même toit. Nous dormions à deux par lit et à quatre ou six par chambre. Pas question d'avoir « son coin » pour ranger ses affaires. Notre alimentation était à base de produits de la ferme. Nous quittions l'école primaire pour travailler sur l'exploitation à 12 ou 14 ans. Les paysans étaient écrasés par la tâche et dominés par les négociants, qui venaient acheter les animaux, et par les notables propriétaires des terres.

Heureusement, il y avait des relations de voisinage qui permettaient d'agréables rencontres et quelques distractions. Mais nous ressentions, avec de plus en plus d'acuité, le besoin de nous libérer de ce travail qui constituait l'essentiel de notre vie. Nous rêvions d'aller voir ailleurs, de sortir de notre trou. Nous écoutions la radio. Dans certaines familles, on achetait le journal le dimanche. Le progrès, la modernité, demeuraient loin de nous, inaccessibles. Et pourtant, nous avions besoin de considération, nous voulions devenir des hommes, comme tout le monde. Lors des rencontres entre jeunes, nous exprimions de grandes ambitions et un désir de progresser dans tous les domaines.

Pour répondre à nos besoins de formation professionnelle, il y avait des cours agricoles par correspondance. Il fallait s'accrocher pour les suivre : pas d'autre endroit que la table familiale pour écrire, pas ou peu de livres ou d'aide extérieure. Il fallait étudier seul, après la journée de travail. Ceux qui s'accrochaient s'affirmaient néanmoins par une plus grande compétence dans le métier de paysan.

Une formidable école, pour beaucoup de jeunes, dans beaucoup de régions de France, a été la JAC (Jeunesse agricole catholique). La méthode pédagogique, tenant en trois mots

«voir-juger-agir», véhiculée par des responsables aînés et par des prêtres, a permis à une génération entière de prendre conscience des problèmes de la vie.. Deux autres institutions ont contribué à la formation et à la promotion des jeunes ruraux de l'époque : les Civam (Centres d'information et de vulgarisation agricole et ménagère) et les Maisons familiales rurales.

LE SYNDICALISME



Photo P. Collombert.

Être syndicaliste c'est regarder dans la même direction.

C'est le 7 juillet 1883 que M. Jules Tanviray, professeur départemental d'agriculture, créa le syndicat des agriculteurs du Loir-et-Cher. La profession de foi (publiée sous la forme d'un programme) déclarait : « Les syndicats sont des associations de personnes ayant des intérêts identiques, une cause commune à défendre. »

Le premier objectif de cette création consistait à améliorer la défense des agriculteurs sur le plan économique, notamment dans les achats d'engrais.

Cette initiative locale connut un succès rapide. Fin 1883, 80 communes y participaient avec 313 adhérents. Elle constituait, à la différence des sociétés agricoles, une organisation véritablement composée et dirigée par les agriculteurs, dans laquelle les objectifs politiques ou partisans étaient totalement absents.

François Clerc,
directeur de la Fnsea

En 1883 à Blois, est fondé ce que l'on considère comme le premier syndicat agricole français : le Syndicat des agriculteurs du département du Loir-et-Cher. Ses buts ? « Acheter en commun des engrais, des semences et toutes les matières et objets fréquemment utilisés en agriculture, afin de les obtenir à meilleur marché ; réprimer la fraude dans le commerce des engrais et des graines de semence ; éclairer les agriculteurs sur les choix des matières fertilisantes convenables. » Bref, aider les agriculteurs à subir le choc d'une modernité colportée par des entreprises industrielles ou commerciales.

Les motivations de ces syndiqués « historiques » sont d'ordre concret – des commerçants ne leur ont-ils pas vendu de la vulgaire terre sous le nom d'engrais ? – et relèvent de l'esprit de la coopération.

Les mêmes préoccupations conduiront d'innombrables agriculteurs à se regrouper pour vendre leurs produits, pour les transformer, pour utiliser des matériels nouveaux comme les batteuses, pour se procurer des crédits, ou s'assurer. Ce besoin des « petits » de s'unir et de se défendre face à la révolution capitaliste et industrielle du XIX^e siècle n'est pas propre à l'agriculture. Il est partagé par tout un courant de pensée socialisant, et finalement repris par le législateur : ainsi la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, entre autres textes, édicte la liberté de création des syndicats professionnels, sans autorisation préalable de l'État. Les agriculteurs utiliseront largement les nouvelles dispositions initialement conçues pour les ouvriers.

Des cultivateurs éclairés se trouveront certes à l'origine de nouvelles organisations. Mais plus souvent, et pendant longtemps, ce seront des « notables », des propriétaires fonciers, nobles ou bourgeois, des curés, des instituteurs de village, des notaires ou des vétérinaires, qui les mettront en route.

Droite et gauche : des agrarismes semblables

Parmi ces notables, les uns se situent plutôt du côté du « parti de l'ordre » ; ils sont conservateurs, généralement catholiques et souvent monarchistes. Pour eux, l'agriculture doit résister au monde moderne et aux idées nouvelles. Ils se retrouvent à partir de 1886 dans l'Union centrale des syndicats agricoles de France, laquelle, dit-on, regroupait un agriculteur sur quatre à la veille de la Grande Guerre de 1914-18.

L'autre courant, moins dru, est proche du Parti du mouvement, républicain et laïc. L'arrière-pensée est de rallier la paysannerie à la jeune III^e République, en ouvrant le monde agri-

Les Chambres d'agriculture

Les 94 Chambres départementales d'agriculture sont des établissements publics ; leur existence résulte d'une loi et non, comme les associations, les syndicats ou les coopératives, de l'action volontaire d'agriculteurs conjuguant leurs forces. Le législateur a voulu structurer et officialiser la représentation du monde agricole.

Il a défini onze collèges, qui élisent les Chambres pour six ans dans chaque département. Cinq sont formés des chefs d'exploitation, anciens exploitants, propriétaires, salariés des exploitations et des groupements professionnels. Cinq autres collèges regroupent les représentants des coopératives, organismes de crédit, assurances et mutualité sociale, syndicats. S'y ajoutent les représentants de propriétaires forestiers. Les dirigeants des Chambres sont généralement proches, sinon issus, du syndicalisme majoritaire dans le département.

C'est la puissance publique qui a fixé les attributions des Chambres départementales. Aux termes de la loi de 1924, elles sont « les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription ». Par la suite, il sera précisé qu'elles donnent aux pouvoirs publics « les avis qui leur sont demandés sur les questions agricoles » et qu'elles peuvent leur

transmettre « à titre consultatif leurs vœux sur toute matière d'intérêt agricole ».

À partir de 1955, les Chambres d'agriculture élargissent leur domaine d'action, créant notamment des Services d'utilité agricole de développement (Suad). Peu à peu, elles interviendront dans beaucoup de domaines : formation professionnelle, aménagements fonciers, prévention des pollutions, qualité des produits, etc. L'efficacité des Chambres tient à la fois à leurs cinq mille cadres et techniciens et à leurs ressources (taxes et subventions).

Née en 1935, l'Assemblée permanente des Chambres d'agri-

cole sur la société moderne. Traductions de cette volonté : la fondation en 1880, à l'initiative de Léon Gambetta, de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, et la création en 1881 d'un ministère propre à l'agriculture.

Farouchement opposés, les deux camps présentent pourtant bien des similitudes. De chaque côté, les paysans constituent la troupe ; les dirigeants sont souvent issus d'une autre catégorie. Des deux côtés, on exalte les mêmes valeurs paysannes — la sagesse, le sens du réel, la patience, l'attachement au sol par le biais de la propriété privée — et le but est de conserver aux ruraux leur spécificité dans les temps nouveaux.

Quelques crises majeures vont transformer ce « paysage ». À la fin du XIX^e siècle, le phylloxéra détruit le vignoble du Sud de la France. Les ceps replantés se montrent généreux, mais entre-temps les fraudes s'étaient multipliées et les vins d'origine algé-



C'est en exprimant son avis que le paysan participe à la vie démocratique de son organisation professionnelle.

rienne avait occupé le terrain. Une crise de surproduction sans précédent s'ensuit au début du siècle ; dans certains départements viticoles, l'émeute gronde. Et « l'organisation suit les protestations », avec la création en 1907 de la Confédération générale des vignerons du midi. Le premier syndicat par produit est né.

L'histoire se répète après-guerre. Dès 1921, le redressement de la céréaliculture nationale et l'arrivée des blés américains entraînent l'effondrement des cours. En 1924, l'Association générale des producteurs de blé (Agpb) est fondée, avec comme objectifs la fixation d'un tarif douanier efficace et « l'organisation du marché ». D'autres associations spécialisées naissent à la même époque : ainsi, en 1921, la Confédération générale des planteurs de betterave (Cgpb) et d'autres, un peu plus tard, pour la viande, le lait, les légumes, les fruits à cidre, etc. Chacune est unique dans son domaine.

Le souci d'unité professionnelle se traduira aussi, en 1919, par la création de la Confédération nationale des associations agricoles. Fruit de « l'esprit des tranchées », qui prévaut au sortir du premier conflit mondial, elle sera cependant vite confinée dans des tâches d'information. Un peu dans le même esprit, l'État institutionnalise la représentation du monde agricole : en chantier depuis quatre-vingts ans, des établissements publics professionnels, dénommés « Chambres d'agriculture », voient le jour en 1924 dans tous les départements.

À partir de 1920, des idéologies plus « modernes », dépassant la vieille opposition laïcs/conservateurs, vont influencer sur l'organisation professionnelle de l'agriculture. En Bretagne, des abbés proches du mouvement « Le Sillon » de Marc Sangnier, républicains épris de justice sociale, invitent leurs paroissiens à créer leurs propres organisations. Une Fédération des syndicats des paysans de l'Ouest se constitue. Fondée en 1927, la Ligue des paysans de l'Ouest ne regroupe que des chefs d'exploitation « cultivateurs cultivateurs », qui interdisent leurs rangs aux « propriétaires aux mains blanches ».

De leur côté, les partis de gauche ne restent pas inactifs. Le Parti communiste fonde le Conseil paysan français, qui deviendra en 1929 la Confédération générale des paysans travailleurs. La Sfiio (socialiste) lance en 1933 la Confédération générale paysanne.

La crise financière internationale de 1929 entraîne un effondrement des prix agricoles et provoque l'éclosion d'une nouvelle « pensée », qui va marquer la profession et le syndicalisme agricoles. Un puissant tribun, Henri Dorgères, appelle « la seule force saine du pays » – la paysannerie – à lutter contre l'État pourri, les fonctionnaires incapables, les parlementaires vendus, la pègre qui est à la tête de la France, Léon Blum (socialiste) et « sa clique ». À son instigation, les Comités de défense paysanne se multiplient, surtout dans la moitié Nord du pays, donnant aux agriculteurs le sentiment de s'exprimer par eux-mêmes. Encadrés par un service d'ordre, les « chemises vertes », ils entendent imposer leur volonté sur le terrain par la violence physique.

Corporatisme et unité professionnelle

Aux problèmes que la démocratie et l'économie connaissent en Europe occidentale entre les deux Guerres, la doctrine corporative apportera une réponse d'une autre tonalité. Le corporatisme est inspiré de la doctrine sociale de l'église catholique, laquelle cherche, à la fin du XIX^e siècle, une troisième voie entre le capitalisme et le collectivisme. Rejetant la lutte des classes comme principe d'action sans pour autant la nier, le mouvement croit à la coopération productive de tous

les hommes d'un même métier : les professions organisées et dotées de pouvoirs réglementaires résoudront leurs problèmes mieux que le marché ou l'État, estime-t-il.

Pendant la guerre 39-45, le régime de Vichy s'inspirera de ces idées et les combinera avec l'agrarisme (« La terre, elle, ne ment pas »,



Photo : Cana.

Les jeunes sont libérés de leurs complexes et n'hésitent plus à donner leur avis.

La Jeunesse agricole catholique

Le développement de la JAC s'est inscrit dans le renouveau qu'a connu l'Église catholique à partir de 1930. Progressivement, ont été redéfinies les relations de l'Homme à Dieu, de l'Homme à la nature et de l'Homme à la société : « L'attention se porte plus qu'autrefois sur l'Homme, sur sa valeur, ses richesses, ses potentialités. »

Affirmer la dignité de toute personne impose de favoriser son épanouissement, qui est, pour l'essentiel, tributaire des structures sociales. Il fallait donc transformer ces dernières.. La « participation à l'œuvre divine » avait une double dimension. Chacun devait réaliser les propositions de la JAC, dans sa famille, dans son exploitation, par et pour lui-même ; mais aussi – « car le but de l'exploitation agricole n'est pas le gain » – pour rendre service à la société en l'approvisionnant de quantités suffisantes d'aliments à bas prix de revient.

En résumé, les jeunes paysans devaient être professionnellement compétents, maîtres de leur devenir et acteurs du progrès collectif. La JAC, mouvement d'Église et mouvement de jeunesse, a atteint son apogée dans les années cinquante et soixante. En mai 1950, 60 000 jeunes se sont retrouvés à Paris pour le

vingtième anniversaire du mouvement. Les années suivantes, les différents congrès régionaux ont rassemblé au total plus de 500 000 jeunes.

Partout à l'époque, la JAC organisait des fêtes dont les jeunes étaient les acteurs, des voyages d'études, des journées rurales de formation et de découverte, des sessions de quelques jours et des stages de plusieurs semaines. Ces activités étaient l'occasion de repérer les jeunes qui avaient des dons d'animation.

Pour beaucoup de jeunes ruraux, l'adhésion à la JAC a constitué une rupture par rapport à une culture de soumission, de fatalisme, imprégnée d'une morale religieuse étroite. Une nouvelle génération de militants a émergé, des hommes et des femmes

disait Philippe Pétain). La « loi » du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture constitue une étape importante dans l'histoire des structures professionnelles et de leurs rapports avec l'État.

Ce texte confirme et conforte l'unité professionnelle puisque les organismes économiques et les mutuelles de crédit ou d'assurance sont intégrés à l'organisation coopérative. Les syndicats n'ont plus le droit de se livrer à des opérations d'achat ou de vente ; ils doivent se consacrer exclusivement à « l'étude et à la défense dans le domaine moral, social et économique des intérêts des agriculteurs et de leur famille ». La loi instaure simultanément l'unicité syndicale : un seul syndicat au niveau local (20 000 verront le jour), une seule union départementale, une seule Corporation paysanne nationale.

Le syndicat local rassemble « tous ceux qui vivent de la terre » : ouvriers agricoles, chefs d'exploitation, propriétaires exploitants ou non, et même artisans ruraux ; chaque catégorie formant une « section sociale ». Pourquoi un tel rassemblement ? Parce que les « intérêts communs en face de la ville l'emportent de beaucoup sur les intérêts respectifs ». L'adhésion est libre mais, en pratique, les syndicats étant les répartiteurs des moyens de production rationnés, tous les agriculteurs en deviennent membres.

Après une phase où ils sont désignés, les dirigeants du syndicat sont élus à bulletins secrets. « Première manifestation

d'une véritable démocratie professionnelle», dira-t-on par la suite, permettant l'accès aux responsabilités de représentants authentiques de la paysannerie, jusqu'au niveau national.



Photo : CHT.

Les rassemblements de masse sont des moyens pour les paysans organisés d'être écoutés et reconnus.

À la Libération, la nouvelle Confédération générale de l'agriculture (CGA), symétrique de la puissante CGT (Confédération générale du travail), entend bien, avec l'appui du gouvernement, prendre la suite de la Corporation paysanne. L'unité professionnelle est maintenue, mais le syndicalisme n'y a plus la primauté. Les dirigeants de la CGA sont très liés à la gauche politique (l'un de ses vice-présidents, Waldeck-Rochet, deviendra secrétaire général du Parti communiste). La CGA entend coiffer sa principale composante, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (Fnsea), créée le 13 mars 1946, plutôt centriste ou de droite. Les hostilités éclatent et la Fnsea remporte la victoire, après avoir « fait le ménage » dans ses propres fédérations départementales.

La Fnsea est organisée selon une triple structure :

* territoriale : des syndicats de base, généralement communaux, réunissent les exploitations agricoles et non les per-

sonnes ; ils sont regroupés en fédérations ou unions départementales ;

* par produits : une quarantaine d'associations fédèrent aux plans national et départemental les producteurs d'un produit donné ;

* par catégories : fermiers ou métayers, propriétaires bailleurs, retraités, femmes, etc.

Élu par ces trois composantes, le conseil d'administration est le lieu d'arbitrage et d'équilibre de l'ensemble.

Formation, revendications et cogestion

Dans les années soixante, le syndicalisme d'après-guerre sera rénové par l'arrivée de jeunes passés par la Jeunesse agricole catholique. Les membres de ce mouvement désirent de plus en plus s'engager dans l'action professionnelle, terrain sur lequel l'épiscopat ne peut les suivre. Aussi des jeunes paysans décident-ils d'adhérer en nombre aux Cercles de jeunes agriculteurs créés à la Libération au sein de la CGA. En 1957, ils en font des syndicats pour hommes et femmes de moins de 35 ans, aux niveaux cantonal, départemental et national. Le Centre national des jeunes agriculteurs (Cnja), officiellement fondé en 1961, se place en « réserve » de la Fnsea ; les administrateurs du Centre deviendront des élus de la Fédération au fur et à mesure des années.

Il serait injuste de ne pas évoquer ici les autres mouvements ou institutions, tels l'Ifocap (Institut de formation des cadres paysans), qui ont contribué à la

Les trois fonctions d'un syndicat

Un syndicat agricole est une organisation voulue par les paysans et gérée démocratiquement par ses membres. Il a trois objets essentiels.

La revendication
C'est la défense des intérêts particuliers des membres face au propriétaire de la terre, à l'Administration, aux négociants, etc.

C'est aussi la défense des intérêts de la profession face aux pouvoirs publics et à l'environnement international.

C'est l'établissement de rapports de force par des négociations et des manifestations.

L'organisation

Les syndicats agricoles sont à l'origine de nombreuses coopératives, groupements de producteurs, caisses de crédit, mutuelles d'assurances, groupements de vulgarisation, de développement, d'entraide, etc.

Le syndicat a vocation à organiser la profession à tous les niveaux et dans tous les domaines.

La promotion

formation des nouvelles générations de ruraux, ou de ne pas mentionner le rôle des écoles d'agriculture, des lycées agricoles qui ont assuré un enseignement technique agricole, public et privé. Désormais, les agriculteurs s'instruisent à tous les âges, surtout s'ils ont quelque responsabilité au sein de la profession ; le nombre de sessions de formation et de séminaires suivis est impressionnant.

Avec les années, les revendications syndicales évoluent.

Dans un premier temps, les agriculteurs demandaient aux gouvernements de garantir leur pouvoir d'achat contre l'inflation. Mais le sort des petits exploitants ne s'est guère amélioré.

Dans un deuxième temps, l'accent est donc mis sur la politique dite « des structures » (exode rural contrôlé afin que les terres libérées servent à la constitution d'exploitations moyennes, crédits bonifiés permettant l'équipement, formation continue). L'inégalité sensible de revenu entre la grande culture (céréales, betteraves) et les productions bovines (lait-viande) conduit aussi à réclamer, avec l'accord de tous, une nouvelle « hiérarchie des prix ».

Dès lors et jusqu'à aujourd'hui, le débat rebondira sur l'iniquité dans la répartition des sommes très importantes allouées par l'Europe. De son côté, le Cnja axera sa revendication sur l'installation des jeunes exploitants.

Sous la IV^e République (1946-1958), l'osmose entre la Fnsea et le Parlement était très poussée. À l'avènement de la V^e République, en 1958, c'est avec le pouvoir exécutif que le Cnja puis la Fnsea noueront des liens étroits. Les deux organisations et le gouvernement du général de Gaulle ont en commun de vouloir « moderniser l'agriculture ». Ainsi pourra-t-on parler d'une politique « co-élaborée ». Certes, des manifestations virulentes viendront par à-coups souligner l'urgence des problèmes et la pertinence de la revendication professionnelle. Mais la puissance publique s'en formalisera rarement, tant lui importe l'appui des ruraux. En dépit de quelques anicroches, ce système a franchi les alternances politiques. Il doit beaucoup à l'existence d'un syndicalisme agricole unitaire – le tandem Fnsea/Cnja – représentant statutairement l'ensemble des agriculteurs. L'apparition d'autres mouvements syndicaux ne le remettra pas en cause.

Les contestations

Créé en 1959, le Mouvement de défense des exploitants familiaux (Modéf), proche du Parti communiste, est surtout présent dans le Centre, le Midi et le Sud-Ouest de la France. Il s'est fait le défenseur des « laissés-pour-compte » du progrès.

Aussi critique vis-à-vis des pouvoirs publics, la Fédération française de l'agriculture (FFA), née en 1969 d'une dissidence au sein de la Fnsea, s'affirme hostile à la politique des structures, où elle subodore un relent de collectivisme, et au marché commun européen, qui lui paraît des plus néfastes pour l'avenir de l'agriculture française. Elle a été absorbée par la Coordination rurale, qui a adopté le statut de syndicat en 1995.

La contestation la plus argumentée a été, dans les années soixante, celle dite « marxiste » ou « gauchiste », du courant des « paysans travailleurs ». Ses responsables sont pour la plupart des anciens de la JAC. Pour eux, l'adversaire, c'est le système capitaliste. La modernisation est un procédé sournois de sélection et d'élimination des agriculteurs ; la lutte des classes traverse le monde agricole. Comme l'État, les dirigeants professionnels sont les complices de cette entreprise. Faire alliance avec les ouvriers et les consommateurs est une nécessité. Les exploités doivent créer des rapports de force qui leur soient favorables, au besoin par la violence. Les « paysans travailleurs » ne s'en priveront pas. Une de leurs revendications majeures sera la limitation de l'aide publique accordée aux agriculteurs les plus fortunés. Sur ce dernier point, ils sont rejoints aujourd'hui par la Commission européenne, mais celle-ci a surtout en tête de limiter ses dépenses.

La Confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans (Cnstp) se joindra en 1987 à la Fédération nationale des syndicats paysans (Fnsp), réformiste mais composée de militants proches du Parti socialiste, pour former la Confédération paysanne. Cette nouvelle organisation est anti-productiviste, elle prend des positions écologistes et milite pour le développement local (« vivre au pays ») ; cela lui vaut la sympathie d'une partie de l'opinion.

Témoignage

QUAND LE « POT DE TERRE » SE REBIFFE

Albert Godet,
syndicaliste dans
le Sud-Ouest de la France

Avant 1945, l'instabilité était le lot des fermiers car un propriétaire pouvait, sans motif et sans justification, reprendre sa terre pour la louer à un autre paysan. Ainsi, un fermier a été mis à la porte parce qu'il avait moissonné un dimanche et n'avait donc pas été à la messe. D'autres ont subi le même sort parce qu'ils s'étaient présentés aux élections municipales sans l'accord de leur propriétaire.

Personnellement, j'ai de très mauvais souvenirs à ce sujet. Pendant la guerre de 39-45, mon père était prisonnier en Allemagne. Un jour, le propriétaire est venu prévenir ma mère qu'elle devrait laisser la ferme libre dans les six mois, car un voisin avait proposé de régler un prix de fermage deux fois supérieur. Ma mère a été obligée de payer ce même prix pour rester chez elle. Quand mon père est revenu de captivité, un an plus tard, la situation financière de notre famille était catastrophique.

Heureusement, à la même période, un ami nous a informés qu'une loi était en préparation sur le statut du fermage. Cette loi a été votée en 1946, alors qu'une coalition regroupant gaullistes, communistes et socialistes était au gouvernement ; elle fixait un cadre de référence pour les relations entre propriétaires et fermiers sur les exploitations familiales. Aussitôt la loi adoptée, mes parents ont fait appel de la décision de leur propriétaire devant le tribunal paritaire des baux ruraux et ils ont obtenu la révision de 50 % du prix du fermage.

C'est à ce moment-là, je crois, que j'ai réalisé qu'il était possible pour le « pot de terre » de lutter contre le « pot de

fer » !

Je me suis d'abord engagé dans la défense des fermiers en organisant avec une équipe de copains de nombreuses réunions d'information ; en une année, nous en avons fait vingt-cinq dans notre département et nous avons rassemblé plus de 2 500 personnes. Nous avons monté des sessions de formation pour les assesseurs fermiers au tribunal paritaire, avec des avocats ou des conseillers juridiques. Au début, nous avons souffert car les propriétaires avaient plus de connaissances que nous ; mais au bout de quelques années, nous étions à un niveau supérieur.

Je me suis engagé au Cdja, puis à la Fdsea. Je suis devenu responsable cantonal puis membre du bureau départemental. Dans chaque commune, une structure se réunissait plusieurs fois par an. Au chef-lieu de canton, des délégués de chaque commune participaient tous les mois à une réunion. Le syndicat avait un rôle revendicatif vis-à-vis des pouvoirs publics mais nous avons aussi cherché à favoriser la solidarité entre paysans. Nous sommes intervenus très souvent chez des notaires ou agents fonciers qui tentaient de susciter des surenchères entre paysans. Nous avons souvent manifesté contre des agriculteurs ou des marchands de bestiaux pour empêcher les cumuls de terre. Nous avons négocié avec les PTT l'installation du téléphone chez plus de cinq cents paysans dans le canton de Mauléon, etc.

Pour moi le syndicalisme a été une découverte et un apprentissage (formation, action collective). Pendant longtemps, les paysans ont été des hommes courbés. L'organisation syndicale nous a permis de nous redresser et d'être collectivement acteurs de notre devenir.

Texte humoristique imaginé par un journal agricole français dans les années soixante.

Comment faire « couler » votre syndicat ?

1. Ne venez pas aux réunions.
2. Si vous venez, arrivez en retard.
3. Si le temps ne vous convient pas, ne pensez même pas à venir.
4. Si vous assistez à une réunion, critiquez toujours le travail du bureau et des autres membres.
5. N'acceptez jamais de charges, il est plus facile de critiquer que d'agir.
6. Néanmoins, soyez ulcéré si vous n'êtes pas nommé dans une commission, et si vous êtes nommé, gardez-vous bien d'assister aux réunions.
7. Si le Président vous demande de donner votre opinion sur une question importante, dites-lui que vous n'avez rien à dire. Aussitôt après la réunion, dites à tout le monde comment on aurait dû faire.
8. Ne faites rien de plus que ce qui est absolument nécessaire. Mais si vos collègues retroussent leurs manches et mettent toute leur bonne volonté et leur capacité pour que tout marche bien, empressez-vous de dire que le syndicat est mené par une « clique ».
9. Retenez vos cotisations aussi longtemps que possible ou bien ne payez pas du tout.
10. Ne vous préoccupez pas de recruter de nouveaux adhérents, le secrétaire s'en chargera.
11. Si on donne un banquet, empressez-vous de dire que l'on jette l'argent par les fenêtres à des manifestations qui font beaucoup de bruit pour rien.
12. Si l'on ne donne pas de banquet, empressez-vous de colporter que le syndicat est mort et a besoin qu'on le reprenne en main.
13. Si l'on vous demande d'être rapporteur sur une question, refusez immédiatement.
14. Si on ne vous le demande pas, démissionnez immédiatement.
15. Si vous ne recevez pas de note pour le paiement de vos coti-

sations, ne payez pas.

16. Si vous recevez une note après que vous avez payé, démissionnez immédiatement.

17. Ne dites jamais au syndicat comment il peut vous aider. Mais s'il ne vous aide pas, démissionnez.

18. Si vous profitez du syndicat sans payer, ne pensez pas à payer.

19. Soyez attentif à tout ce qui va mal. Dès que vous l'avez trouvé, démissionnez.

Témoignage

MAIS OÙ SONT LES FEMMES ?

Marie-Paule Lambert,
Association « Femmes et changements »,
Pays de Loire

Bien qu'elles aient toujours pris une part importante au travail agricole, les femmes ont été exclues de la représentation syndicale jusqu'à la création du Centre national des jeunes agriculteurs (et agricultrices). La Fnsea, en effet, est un syndicat de chefs d'exploitation et, sauf cas de veuvage, ce statut était réservé aux hommes. Seule une commission féminine était censée répondre aux problèmes des femmes.

À sa création, le Cnja a inscrit dans ses statuts l'obligation d'élire des femmes à tous les échelons. Les élues étaient des agricultrices souvent issues de la Jacf, où elles avaient forgé leur volonté de prendre toute leur place tant au plan professionnel que syndical. À partir de ce moment, les femmes ont été présentes dans l'action syndicale, mais elles se sont souvent retrouvées en charge des problèmes sociaux (santé, enseignement) ou encore des relations avec la presse. Tant de leur fait, que du peu d'intérêt de leurs collègues masculins pour ces questions...

En France, l'exercice du pouvoir est une affaire d'hommes. Les femmes n'ont eu le droit de vote qu'en 1944 ! Et seulement 5,54 % de députés femmes siégeaient à l'Assemblée nationale avant les législatives de juin 1997 ! Aujourd'hui encore, une femme ne peut prétendre à des responsabilités quelconques que si elle assume par ailleurs les rôles qui lui sont « naturellement » dévolus : gardienne du foyer, éducatrice des enfants, etc. Du coup, les candidates aux fonctions importantes dans les organisations agricoles restent rares ; beaucoup de femmes préférant s'investir dans des domaines concrets : manifestations, associations de défense, etc.

Cette situation a provoqué un débat au Cdja, qui reste d'actualité à la Confédération paysanne : faut-il créer un groupe de femmes pour que les intéressées disposent d'un lieu de parole, qui leur redonne confiance, avant de prendre réellement leur place ?

De nos jours, des femmes refusent d'épouser automatiquement la profession en épousant un agriculteur : elles continuent à exercer un autre métier. Certaines jeunes femmes sont agricultrices parce qu'elles ont choisi ce métier et ont acquis les compétences nécessaires. Celles-là abordent les responsabilités sans complexes. Mais la vocation d'agricultrice représente un tel parcours d'obstacles que peu ont la force de la concrétiser.

Le combat sera-t-il perdu faute de combattantes, et l'agriculture restera-t-elle un métier d'hommes ? Les femmes de tous les pays doivent se poser la question avant de se laisser évincer par une technologie prévue par et pour les hommes...

Les grands principes

Coopérer, c'est œuvrer ou travailler ensemble. On retiendra la définition donnée par un des théoriciens de la coopération, Georges Fauquet : « Les coopératives sont des associations de personnes dont les membres poursuivent la satisfaction de leurs besoins personnels, familiaux ou professionnels, au moyen d'une entreprise commune gérée par eux-mêmes, à leur avantage et à leurs risques, sur la base de l'égalité de leurs droits et obligations. » Ces mots recouvrent deux notions fondamentales, d'importance identique : la notion de l'effort personnel et la notion de solidarité.

Un coopérateur a des droits :

- * utiliser les services de la coopérative (approvisionnement, vente, stockage, transformation, conseils et services techniques),
- * être informé et formé pour faire les bons choix au sein de son exploitation,
- * participer activement à la gestion de la coopérative (droit de vote et de contrôle dans les assemblées générales),
- * toucher sa part sur les excédents,
- * bénéficier de la solidarité des autres membres.

Un coopérateur a des devoirs :

- * s'engager à apporter ses productions à la coopérative et à s'y approvisionner,
- * souscrire une part de capital social proportionnel à l'engagement d'activité,
- * respecter l'engagement pris,
- * accepter les décisions de la majorité, participer aux réunions et prendre des responsabilités,
- * être solidaire de tous les autres membres.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de la bonne marche

LA COOPÉRATION

Henri Nouyrit,
directeur de la Confédération française
de la coopération agricole (Cfca) de 1981 à 1991
et président du Comité général de
la coopération agricole de l'Union
européenne (Cogeca) de 1984 à 1986

Les pionniers de Rochdale

La première coopérative « autogérée » fut fondée en 1844 à Rochdale dans le nord de l'Angleterre par vingt-huit tisserands qui se faisaient appeler les « équitables pionniers ». Ils adoptèrent les principes d'organisation imaginés à cette époque par les doctrinaires de la coopération :

- * adhésion libre et volontaire,
- * contrôle démocratique de l'activité réalisé par les membres,
- * participation au capital social proportionnelle à l'activité,
- * versement d'un intérêt limité sur le capital social,
- * versement d'une ristourne proportionnelle à l'activité réalisée avec la coopérative,
- * avoir de la coopérative indistribuable et inaliénable,
- * effort d'éducation des membres,
- * neutralité politique et religieuse,
- * activité réalisée exclusivement avec les membres, au comp-

La préhistoire des coopératives agricoles en France peut être illustrée par la pratique des « fruitières », née en Franche-Comté, au XII^e siècle. L'été, les paysans traient les vaches en montagne. Pour faciliter la descente vers les villages, le lait était transformé en grands fromages en forme de roues. Cela permettait de stocker d'énormes quantités de lait. Ensuite, les paysans se partageaient les roues. Le terme

« fruitières » vient de ce partage du « fruit » du travail commun.

Si on met à part cette forme très ancienne, c'est au milieu du XIX^e siècle qu'apparaissent les premières coopératives, « fruits » bien particuliers de la misère du monde ouvrier. Elles sont créées en Angleterre, au moment où les modes de développement industriel les plus barbares commencent à sévir. Robert Owen, né à la fin du XVIII^e siècle, fils d'industriel, est horrifié par la situation sous-humaine des travailleurs vivant à la frontière de l'Écosse et de l'Angleterre. Il fonde les premières « coopératives de protection familiale ». L'objectif est de permettre à des familles très pauvres de se procurer le minimum au meilleur prix (vêtements, outils). Humaniste, il part aux États-Unis vers 1830 pour fonder une « colonie coopérative ». Mais cette colonie échoue. Il en conclut qu'il ne suffit pas de poser des bases institutionnelles pleines de bonnes intentions ; il faut transformer l'esprit des gens, les éduquer pour obtenir un véritable esprit de coopération et de solidarité.

Une vingtaine d'années plus tard, les coopératives de crédit voient le jour en Allemagne. La famine de 1864 a obligé les paysans à gager leur terres, leur bétail et leurs maisons. Les usuriers profitent de cette situation. Friedrich-Wilhelm Raiffeisen, fonctionnaire en Rhénanie, crée la première caisse mutuelle de crédit rural. Et il lance du même coup l'un des plus puissants mouvements de l'époque, non seulement pour le crédit mais aussi pour les produits agricoles et les approvisionnements. Le crédit mutuel français est un héritier de cette impulsion de Raiffeisen (cf. chapitre suivant)

Les premières coopératives agricoles françaises

En France, des coopératives ouvrières sont fondées dès 1830. Mais le monde paysan ne sera pas concerné avant plusieurs décennies. Plusieurs raisons expliquent ce retard : les formes traditionnelles d'organisation dominent ; la puissance des propriétaires terriens étouffe dans l'œuf les tentatives de regroupement des fermiers locataires ; les comices, sortes de foires-expositions, permettent de montrer les produits et les nouvelles techniques agricoles sans engendrer une organisa-

tion des agriculteurs.

Les premiers groupements se constituent dans les années 1870. Mais ils n'auront pas de statut juridique reconnu avant l'adoption de la loi Waldeck-Rousseau de 1884 : dès lors, les nouvelles organisations empruntent la forme juridique du « syndicat » (cf. chapitre précédent). Aux coopératives de consommation s'ajoutent bientôt les coopératives de transformation et de commercialisation. En 1888, des éleveurs de Charente-Maritime fondent la première coopérative laitière. En 1891, les vignerons de Maurassan créent la première coopérative vinicole.

En 1906, la loi présentée par Joseph Ruau, ancien ministre de l'Agriculture, organise le financement à long terme des coopératives par les caisses de Crédit agricole. Cette loi fait coup double. D'une part, les caisses de Crédit agricole qui acceptent la tutelle de l'État bénéficient de sa garantie. D'autre part, le texte fixe la définition d'une coopérative agricole. C'est une société de personnes et non de capitaux, qui applique le principe « un homme, une voix ». Elle doit adopter un système de ristourne en fin d'exercice comptable, pour partager l'éventuel solde positif. En cas de dissolution, les sociétaires ne peuvent pas se partager l'actif net. La coopérative est obligée de constituer un minimum de réserves légales.

En France, les mouvements coopératifs de crédit et d'approvisionnement vont se développer parallèlement, mais séparément. C'est le contraire en Allemagne, où les coopératives vont organiser l'approvisionnement des agriculteurs tout en gérant les prêts finançant ces achats.

La croissance des coopératives agricoles

Pendant la première moitié du XX^e siècle, les coopératives agricoles se multiplient. Dans chaque commune ou presque, en naît une. Ce développement revêt deux formes. D'un côté, dans les régions de monoculture, des coopératives spécialisées, basées sur un produit agricole (commercialisation, approvisionnements spécifiques) : le vin, les céréales, le lait, le miel, les betteraves sucrières, les plantes à parfum, les fruits et légumes génèrent ce type d'organisation. D'un autre



Photo P. Collombert.

Le vote est une condition de la vie démocratique dans les

côté, de puissantes coopératives polyvalentes se constituent. Elles fleurissent dans le Sud-Ouest, un peu dans la vallée du Rhône, et surtout dans le Grand Ouest. Ces établissements s'efforcent de répondre à tous les besoins des agriculteurs, en créant s'il le faut des sociétés annexes. Ainsi ont-elles joué un rôle d'équipement du pays et de développement général de l'activité économique. Prenons l'exemple de la coopérative de Castelnaudary (entre Toulouse et Carcassonne), initialement centrée sur les céréales. Pour permettre aux agriculteurs coopérateurs qui vivaient sur les coteaux de rester en place, la coopérative a développé des filières complémentaires : moutons, palmipèdes gras, plantes à parfum, etc.

Bien des activités des coopératives agricoles ont aujourd'hui un caractère industriel (sucrierie, maïserie, déshydratation de luzerne, conserveries, abattoirs et usines de découpe, distilleries, etc.). De plus en plus souvent, les capitaux privés s'associent aux capitaux issus des coopératives dans des sociétés anonymes filiales.

Aujourd'hui, les 3 800 coopératives agricoles françaises contrôlent plus de la moitié de la production du pays. Tous les agriculteurs sont adhérents d'une coopérative au moins, car il existe aussi des coopératives de services (par exemple, pour l'insémination artificielle), et de très nombreuses coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles

(Cuma). En résulte une puissance considérable : 400 milliards de francs de chiffre d'affaires, 120 000 salariés, 850 000 sociétaires (sachant qu'un agriculteur peut adhérer à plusieurs coopératives). Mais cela ne s'est pas fait sans drames, sans secousses, sans interrogations et sans conflits. L'une des histoires symptomatiques de ces évolutions est celle de la coopérative bretonne de Landerneau, dont le chiffre d'affaires consolidé atteint près de 10 milliards de francs. Né en 1911 de la volonté de membres du clergé, d'aristocrates, d'intellectuels locaux et bien sûr de paysans, l'Office central de Landerneau englobait la coopérative agricole, la caisse de crédit et celle des assurances agricoles. À la fin des années 1950, les paysans ont contesté les dirigeants de cette structure tentaculaire. Ils ont remis en cause le paternalisme des notables ruraux. Lançant une sorte de révolution culturelle, ils sont allés chercher à l'extérieur de la coopérative des dirigeants très compétents en matière de technique et de gestion. Puis les agriculteurs ont voulu contrôler eux-mêmes leur coopérative. Les processus de participation, d'organisation et de décision ont été radicalement révisés.

L'entreprise, devenue très grande, garde la volonté de promouvoir une coopération authentique. Cela nécessite des structures de participation et de communication qui coûtent cher. Les évolutions de l'agriculture française, qui poussent à la spécialisation des fermes, créent une situation paradoxale : dans une coopérative polyvalente, le producteur de lait n'a pas envie de payer pour le producteur de porcs et réciproquement. Il faut beaucoup d'intelligence, de transparence dans les comptes et de courage aux dirigeants de la coopérative pour renouveler un esprit de solidarité entre des producteurs très divers par l'activité et le revenu. L'expérience montre cependant qu'une telle forme coopérative demeure efficace et capable de s'adapter.

Les relations entre les coopératives et l'État

En France, jamais l'État n'a géré directement des coopératives par l'intermédiaire de fonctionnaires nommés pour cela. Mais nous avons connu assez souvent des situations d'alliance stratégique entre les coopératives et le pouvoir

central.

Depuis une bonne centaine d'années, l'État a joué un rôle très volontariste dans la définition de la politique agricole. L'autonomie alimentaire de la nation a toujours été considérée comme le fondement de la sécurité et de la liberté. Et au début de ce siècle, s'est forgée l'idée d'appuyer la régulation des prix des produits agricoles et de leur marché sur des agriculteurs organisés. Entre 1901 et 1905, l'État découvre qu'il est moins onéreux de financer les premiers pas de la coopération vinicole que de faire face aux révoltes de producteurs. Un peu plus tard, en 1935, une crise très grave touche les céréales. Les négociants privés ont des silos de stockage. Mais ils spéculent sur le prix versé à la récolte, au détriment des cultivateurs. Les paysans réagissent, réclament la construction de silos qui seraient sous leur contrôle. En stockant le grain et en échelonnant la vente des céréales sur toute l'année, la spéculation serait enrayée. L'État, considérant que l'intérêt public et l'intérêt des consommateurs sont liés à la stabilisation des prix, décide en 1936 de rendre obligatoire le passage des céréales collectées par des organismes stockeurs agréés. Cette contrainte donne une impulsion énorme à la création de coopératives de collecte. L'État institue donc l'Office national interprofessionnel des céréales (Onic), qui associera à la gestion du marché les producteurs, les coopératives, les négociants et les meuniers.

Du côté des agriculteurs, il y a quelques résistances. Certains estiment que c'est un pas vers la collectivisation forcée et qu'ils vont passer sous la coupe de l'Administration.

Le régime fiscal des coopératives agricoles

Le régime fiscal général des coopératives agricoles comporte une exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés commerciales à condition que la coopérative fonctionne selon le droit spécifique qui la régit.

Cela signifie que la grande majorité des coopératives agricoles en bénéficient. Cependant, l'impôt est dû sur la part des opéra-

tions réalisées avec des tiers, si cette option légale a été choisie ; les revenus de participations en capital dans d'autres sociétés sont également imposés. Par ailleurs les coopératives ont bénéficié pendant longtemps d'un taux réduit sur les impôts locaux.

Le traitement fiscal particulier dont bénéficient les coopératives agricoles est lié à leur caractère de sociétés de personnes transparentes (ce sont les membres qui sont imposés sur les

Mais la plupart sont très favorables au système, car il comporte un mécanisme de préfinancement. L'agriculteur livrant ses céréales bénéficie d'un acompte dès la livraison. L'Office fixe ce « prix d'acompte ». L'organisme stockeur agréé peut verser cet acompte grâce à des prêts du Crédit agricole, qui dispose de la garantie de la Banque de France. Le Crédit agricole est remboursé par les organismes stockeurs avant le début de la récolte suivante. Cette politique, qui a fonctionné jusqu'en 1963, date d'entrée en vigueur des règles européennes, s'est révélée très efficace.

Il faut donc s'exprimer de manière nuancée en ce qui concerne les relations entre les coopératives et l'État. Autant il est pervers et dangereux que l'Administration transforme les coopératives en service public et nomme des fonctionnaires à des postes de gestionnaires ; autant il peut être bienvenu que l'État intervienne sur le marché et utilise pour cela les outils coopératifs. L'initiative des paysans est alors associée à une politique globale concertée d'organisation des marchés.

En voici un autre exemple : vers 1960, à la veille de la construction d'une politique agricole européenne, le gouvernement français et les agriculteurs affrontent des turbulences dans les secteurs des viandes, de l'aviculture et des fruits et légumes. Ces marchés sont encore très traditionnels et dominés par le commerce local. Les coopératives y sont peu développées. L'État décide alors de soutenir les agriculteurs qui s'organisent en leur laissant le choix entre quatre formes juridiques : la coopérative, la société d'intérêt collectif agricole (Sica) qui associe des capitaux privés à ceux d'une coopérative, l'association, le syndicat. Ces quatre formes donnent droit à un agrément comme « groupement de pro-

ducteurs », moyen d'accéder à des aides et à des prêts spécifiques. Dans 70 % des cas, les agriculteurs ont choisi de constituer une coopérative ou une Sica. Ces groupements se sont multipliés dans les secteurs des fruits et légumes, du bétail et des viandes. Parallèlement, ont été mis en place, comme pour les céréales, des organismes interprofessionnels, qui sont devenus au fil des années les relais au plan national de la gestion européenne des marchés. Sans le fort développement des coopératives, ces marchés seraient restés chaotiques ; mais sans l'appui des politiques publiques (nationale

Le statut juridique des coopératives agricoles

* L'élément central du droit coopératif est l'engagement réciproque de l'agriculteur dans sa coopérative et de celle-ci envers l'agriculteur. Le sociétaire doit souscrire du capital en proportion de son activité avec la coopérative, et la coopérative doit travailler avec ses seuls adhérents (sauf option permise par la loi). La coopérative n'existe que par ses membres et leurs besoins déterminent ses activités : c'est une société de personnes.

* Venant après maints décrets, la loi du 27 juin 1972 fonde l'existence d'un droit spécifique « autonome », par lequel les coopératives agricoles forment une catégorie spéciale de sociétés de personnes à capital variable et possédant la pleine capacité commerciale.

La loi distingue trois catégories :

- les coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits, dont l'activité s'exerce en aval de l'exploitation agricole ;
- les coopératives d'achat en commun et d'approvisionnement dont l'activité s'exerce en amont ;
- les coopératives de service, dont l'activité s'exerce au niveau de l'exploitation elle-même.

* La loi de 1972 définit :

- L'objet : « les sociétés coopératives agricoles ont pour objet

l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité ». Chaque coopérative doit préciser dans ses statuts les produits et l'activité visés.

Le poids économique de la coopération

Les entreprises coopératives représentent actuellement un poids économique déterminant dans l'économie agro-alimentaire française¹ :

- 3 800 entreprises industrielles et commerciales (coopératives, unions et Sica),
- Un chiffre d'affaires global de plus de 400 milliards de francs (y compris filiales),
- Plus de 120 000 salariés (en équivalent temps plein),
- Sur 700 000 exploitations agricoles, neuf sur dix sont adhérentes d'une coopérative,
- Plus de 13 000 Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole) regroupant 260 000 adhérents et employant plus de 3 800 salariés permanents. Elles interviennent dans tous les secteurs de la mécanisation des exploitations et dans le drainage,
- 48 coopératives et 20 unions de coopératives qui se consacrent à l'insémination artificielle employant 3 300 salariés,
- Enfin, les coopératives de lin, tabac, forêt, etc.

La transformation représente près de 50 % du chiffre d'affaires de la coopération agricole, et 30 % dans l'abattage du bétail, les produits laitiers, les aliments pour animaux, la

conserverie, la sucrerie, la vinification, la distillation. Toutefois, ces statistiques sous-estiment la réalité car les coopératives sont amenées à prendre le contrôle d'entreprises du secteur non coopératif ou à créer des filiales de statut privé, particulièrement dans les activités d'aval de la filière.

On peut donc estimer que les agriculteurs français contrôlent eux-mêmes, grâce aux coopératives et filiales, la moitié des industries de transformation de leurs productions.

Aujourd'hui, les deux tiers du chiffre d'affaires de la coopération agricole sont réalisés par moins de 10 % des entreprises. Par le jeu des restructurations et du partenariat, se créent des ramifications multiples qui visent à doter les agriculteurs d'outils économiques performants. L'émergence de ces groupes apparaît comme nécessaire pour aborder le grand marché

L'exemple de Chaillé

Informé de l'existence de « fruitières » dans le Jura, un modeste éleveur de Charente-Maritime, Eugène Biraud, réussit à la fin du XIX^e siècle à convaincre les producteurs laitiers de sa région d'appliquer une formule similaire. Grâce aux concours financiers de onze adhérents, la « laiterie coopérative » de Chaillé ouvrit ses portes le 13 janvier 1888. Les débuts furent modestes et difficiles : « l'usine » n'était qu'une grange, le matériel était rudimentaire. Chaque sociétaire procédait « à son tour » aux opérations d'écémage du lait, puis au barattage de la crème et au malaxage pour fabriquer le beurre. Chacun ramportait chez lui son lait écémé. Le transport du beurre jusqu'à la gare voisine s'effectuait en brouette. La première expédition faite à Paris comptait trois mottes de beurre. On raconte que Biraud se rendait à la gare par les chemins de traverse pour éviter les railleries des paysans hostiles à la coopération.

Pourtant, les résultats dépassèrent rapidement les espérances. Dès février, la coopérative achetait quelques centimes plus cher

le litre de lait, ce qui encouragea d'autres producteurs à adhérer. Après moins d'un an d'existence, la coopérative comprenait 162 sociétaires qui recevaient une rétribution de 16 à 20 centimes par litre de lait. La coopérative put alors remplacer son matériel à bras par des machines motorisées.

Chaillé fit école. À la fin de 1889, cinq nouvelles coopératives virent le jour dans le même canton. Puis le mouvement s'étendit aux départements voisins. En 1900, douze ans après la création de Chaillé, 95 coopératives fonctionnaient dans la région. Les coopératives laitières provoquèrent un accroissement spectaculaire du troupeau de vaches laitières en Charentes-Poitou : de 330 têtes officiellement recensées en 1888, il est passé à 450 000 en 1967 (avant de redescendre à 330 000, chiffre actuel).

Ces succès reposent sur une recherche constante de qualité. Une brochure de 1906 décrivait dans le détail comment faire la traite et conserver le lait jusqu'au moment où les voituriers le ramassaient. De même, les devoirs du ramasseur étaient soigneusement énumérés.

Voilà comment une poignée d'hommes, avec des moyens très limités, ont engendré un développement coopératif régional et un essor économique et social des agriculteurs. Aujourd'hui, Surgères (le chef-lieu de canton de Chaillé) est devenue une

sorte de capitale de l'industrie laitière française avec son



Photo : P. Collombert.

À l'origine, les producteurs livraient eux-mêmes leur lait à la coopérative. Avec le tonneau, ils allaient chercher l'eau au puits pour abreuver le bétail.

et européenne), les coopératives n'auraient certainement pas résolu seules tous les problèmes. Ce principe de collaboration entre l'État et les coopératives est certainement transposable à d'autres pays.

Même dans certains systèmes économiques très libéraux, une collaboration entre coopératives et État s'instaure parfois. Ainsi aux Pays-Bas. À partir de 1888, pour organiser le marché des fruits et légumes, l'État néerlandais a rendu obligatoire la livraison des légumes, puis des fruits et des plantes à bulbes, à des « criées » coopératives aux fins de vente aux enchères (les Veilingen). Cette obligation a perduré, malgré quelques éclipses, jusqu'au début du marché commun agricole en 1963. Cet exemple d'un pays libéral qui, dans l'intérêt général, et en prenant en compte les intérêts des agriculteurs et des consommateurs, impose par la loi un circuit de commercialisation coopératif doit nous faire réfléchir.

Enfin, toujours dans le domaine des relations avec l'État, il faut noter l'existence en France d'un avantage fiscal très important : les coopératives agricoles sont exonérées de l'impôt sur les sociétés. Elles peuvent donc réinvestir leurs bénéfices, ou en distribuer une partie à leurs membres sous forme de ristourne et d'intérêts sur le capital. Par ce moyen aussi, l'État a beaucoup aidé les coopératives à se développer.

L'organisation de la coopération

Les coopératives se sont à leur tour groupées. Ce regroupement s'est fait dans deux cadres différents :

- * les fédérations, revêtant la forme juridique d'une association ou d'un syndicat, qui ont un rôle de représentation, de défense, d'orientation et d'information ;

- * les unions, véritables coopératives de coopératives, qui réalisent à leur niveau toutes les opérations économiques et techniques du ressort de la coopération agricole.

Les fédérations et unions de coopératives peuvent se constituer librement à tous les échelons. L'organisation professionnelle de la coopération agricole repose principalement sur une structure verticale, les coopératives se groupant par

nature d'activité dans les fédérations ou unions spécialisées. Mais il existe aussi une structure horizontale au niveau de chaque région où les coopératives se retrouvent dans une fédération régionale.

Dans les sociétés industrielles occidentales, en cette fin de siècle, les productions agricoles sont souvent excédentaires, malgré une population active agricole en forte diminution. Pour répondre aux besoins de leurs membres, les coopératives agricoles doivent s'adapter :

- * réduire les coûts de fonctionnement en utilisant les technologies nouvelles,

- * avoir une rigueur de gestion pour assurer à leurs membres les services aux meilleurs coûts,

- * maîtriser les filières de production en ajustant en permanence l'offre aux marchés par le développement d'une politique contractuelle,

- * coordonner leur politique avec celle du syndicalisme agricole pour assurer un revenu décent aux coopérateurs et un salaire correct aux employés,

- * promouvoir une politique de qualité des produits alimentaires pour satisfaire la demande des consommateurs,

- * lutter contre les pollutions d'origine agricole et industrielle,

- * conduire des actions pour aménager l'espace naturel et le préserver.

Témoignage

«VAL NANTAIS» : DES MARAÎCHERS

SE MÉLENT DE LEURS SALADES

André Chevalier,
maraîcher et président
de la coopérative « Val Nantais »
de 1981 à 1995

Depuis longtemps, les jardiniers étaient regroupés dans un syndicat pour défendre leurs intérêts vis-à-vis des pouvoirs publics. Petit à petit, ce syndicat s'est occupé de l'approvi-



Avec la motorisation, l'entraide est une nécessité.

sionnement (engrais, matériel) pour ses adhérents puis s'est intéressé un peu à la commercialisation.

Avant la Seconde Guerre mondiale, les producteurs vendaient une grande partie de leurs légumes sur le marché de

Nantes. Une autre partie était expédiée à Paris. Le reste était pris par des négociants qui faisaient un peu ce qu'ils voulaient au niveau des prix. Dans les années cinquante, une structure de commercialisation a été créée sous le nom de « Comptoir de vente des maraîchers nantais ». Mais elle n'était pas ouverte à tous et n'exigeait pas de ses adhérents l'apport total de leur production.

Progressivement, la production maraîchère a augmenté dans toute la région comme partout en France, et on est arrivé à la surproduction générale. L'année 1961 a été catastrophique : un tiers de la production a été détruit.

Suite à ce désastre, un producteur a lancé l'idée d'une coopérative de conditionnement et de mise en marché. Six exploitants ont participé à une première réunion ; dix-huit à la deuxième et, par la force de persuasion des pionniers, une cinquantaine à la troisième. La barre était placée très haut : on irait plus loin que nos voisins nantais du « comptoir de vente ». L'accès à la coopérative serait réservé aux producteurs qui y apporteraient la totalité de leurs produits. 42 producteurs ont finalement donné leur accord et la Coopérative des maraîchers du Val de Loire nantais a démarré le 24 novembre 1961.

Le premier conseil d'administration, composé de treize membres, a acquis un terrain pour y implanter bâtiments de conditionnement et bureaux et s'est chargé de recruter le personnel nécessaire. Les débuts ont été laborieux. Le conseil a eu du mal à trouver des hommes pour mener cette entreprise. Au bout de deux ans, un jeune comptable recommandé par notre commissaire aux comptes a été embauché. Il a pris la direction des opérations et est resté dix-neuf ans en poste ; la coopérative lui doit beaucoup.

Petit à petit, l'entreprise a grandi tout en se battant contre le négoce qui comprenait qu'il allait perdre une sorte de monopole de commercialisation. Aujourd'hui, « Val Nantais » compte 135 adhérents, qui bénéficient d'une garantie de paiement de leurs livraisons. Elle commercialise chaque année 45 000 tonnes de légumes cultivés sur une superficie de 1 600 hectares, soit un tiers de la production légumière de la zone. Les principaux produits sont la mâche (salade), le poireau, les carottes, les radis, les tomates, les concombres et la fleur du muguet traditionnellement vendue le 1^{er} mai.

Notre coopérative, qui emploie 128 salariés, est gérée par un conseil d'administration et un bureau, qui est rééligible tous les ans. Les producteurs sont associés à la vie de la coopérative à travers différentes commissions et par le biais de deux réunions générales d'information, en plus de l'assemblée générale annuelle. En outre, les quatre techniciens de la coopérative se trouvent en permanence sur le terrain. De par ses investissements dans le conditionnement, les équipements de froid et le stockage, la coopérative a permis à ses producteurs de concentrer leurs efforts financiers sur la pro-

Des banques... de travail

Des « banques de travail » ont été mises en place dans certaines Cuma, ou par des groupes d'agriculteurs informels, pour rationaliser les pratiques d'entraide. Quand un agriculteur donne un coup de main à son voisin, ou en reçoit un, la chose est comptabilisée. La banque de travail a établi des unités de valeur et des équivalences. En 1997, dans les Cuma, le prix de l'unité équivalant à une heure de travail d'un homme est de 50 francs. Chaque matériel d'exploitation a une équivalence. Exemples : un tracteur de 80 CV est évalué à 1,75 unité (carburant fourni par le propriétaire). Une remorque de dix tonnes = une unité ; une remorque de cinq tonnes = 1/2 unité, etc.

Tout est noté et, en fin d'année, chaque agriculteur reçoit un relevé en valeurs à payer ou à recevoir (selon qu'il a passé du temps chez d'autres ou que d'autres en ont passé chez lui). C'est la conjugaison des principes de solidarité et de justice. Il est

duction.

J'y ai adhéré parce que je suis convaincu que c'est l'outil commercial le plus performant, au service des producteurs, et aussi le plus humain.

Témoignage

LES CUMA, OUTILS DES OUTILS

Henri Retière,
agriculteur dans une région
de polyculture-élevage
et fondateur d'une Cuma

L'évolution technique qu'a connue l'agriculture française dans les années cinquante a bouleversé les habitudes paysannes, en particulier les modes de traction. Les attelages de bovins et chevaux ont cédé la place aux engins à moteurs, au prix d'investissements importants pour les chefs d'exploitation. La constitution de Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole) a permis aux agriculteurs qui le souhaitaient de faire face à cette nouvelle orientation.

La création d'une Cuma en France est très simple. Il suffit de composer un groupe de quatre exploitations au moins, sans aucune surface imposée. La reconnaissance est délivrée par l'Administration. Le fonctionnement est apparenté à celui des associations à but non lucratif.

Pour notre part, nous étions quelques amis qui avons décidé d'inviter tous les agriculteurs de la commune. La rencontre initiale a rassemblé neuf intéressés sur une centaine concernés. Un technicien spécialisé a répondu aux questions que se posaient les participants avant l'inscription sur le

registre des adhérents. Nous avons procédé à l'élection d'un conseil d'administration composé de sept personnes, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier ; deux membres ont été nommés commissaires aux comptes, c'est-à-dire représentants des adhérents à l'assemblée générale pour le contrôle des cahiers comptables.

Les surfaces des exploitations ont servi de référence pour la constitution du capital social : le montant nécessaire a été divisé par le nombre total d'hectares des exploitations adhérentes. Un emprunt au Crédit agricole a été décidé pour couvrir les besoins financiers. Cette première étape a permis de disposer de toutes les machines nécessaires aux labours et aux récoltes. Pour l'entretien et la conduite, un chauffeur a été embauché.

Au terme du premier exercice, un acompte de facturation a été établi sur une prévision de coût, avec possibilité de rappel en fin d'exercice. Les années suivantes, les prix ont été fixés et facturés en fin de période des travaux (sauf les prix des labours, fixés en début d'exercice).

Au bout de quelques années, notre Cuma comptait 45 membres. Le conseil se réunissait quatre ou cinq fois par exercice et l'assemblée générale prenait les décisions importantes : achat de matériel, activité complémentaire, nouvelle adhésion, décision d'emprunt, etc. D'importants groupes d'ensilage de communes voisines ont adhéré ensuite, en conservant leurs structures spécifiques pour une utilisation de matériel plus performant. Ils ont participé au capital social dans les conditions définies d'un commun accord. Au total, 400 agriculteurs de la région bénéficiaient des services de la Cuma. En raison des relations de confiance avec la banque, toutes les demandes d'investissements en matériel ont abouti à l'achat après étude de rentabilité.

Le choix du matériel était fait par les adhérents après démonstration sur le terrain. Sous l'influence de notre coopérative, les entrepreneurs de travaux publics ont maintenu leurs prix à 30 % au-dessous de ceux du département voisin sans se mettre en faillite. On mesure l'effet moralisateur des Cuma sur les prix. Avant tout achat, il fallait définir le montant des besoins financiers sachant que les prêts consentis par le Crédit agricole ne pouvaient excéder quatre fois le montant du capital et des fonds propres de la Cuma. Depuis

quarante ans, les Cuma se sont multipliées : on en dénombrait 7 000 en 1975, 10 000 en 1985 et près de 13 000 en 1997.

Les Cuma sont « une affaire d'hommes autant que de machines » : elles favorisent des échanges où chacun puise ce qu'il y a de meilleur chez l'autre. C'est un facteur de développement : aujourd'hui, les jeunes agriculteurs sont plus nombreux à s'installer dans les zones dynamiques où ils se sentent soutenus et aidés par ces organisations. Les Cuma ont permis aussi à des petites exploitations de se maintenir en attendant la retraite des exploitants. Elles participent au maintien de la vie rurale en jouant un rôle actif dans l'entretien et l'aménagement de l'espace au meilleur coût.

LE CRÉDIT

Christian Bosseno,
responsable de la mission « Archives/Histoire »
à la Caisse nationale de crédit agricole (Cnca)

En créant les premières Caisses locales de crédit agricole pour tenter de résoudre leurs problèmes de financement, au début des années 1880, les agriculteurs français choisissent une formule originale d'organisation basée sur l'entraide et la coopération : le mutualisme. Ces caisses feront l'objet d'une reconnaissance officielle avec la loi Méline de 1894, qui en leur donnant le cadre juridique spécifique de sociétés coopératives de droit privé, constitue l'acte fondateur du Crédit agricole mutuel français.

En 1894, les fondations sont là, mais le reste de l'édifice est à bâtir. L'édification se poursuivra en 1899 avec la loi Viger incitant les Caisses locales à se grouper en Caisses régionales (elles aussi sociétés coopératives de droit privé), puis en 1920, avec la création d'un établissement public central, la Caisse nationale, et en 1945, avec celle de la Fédération nationale. Mais la construction institutionnelle du Crédit agricole sera véritablement accomplie en 1988, avec la mutualisation de la Cnca.

La conquête commerciale, elle, s'effectue surtout après la Seconde Guerre mondiale. Banque de l'agriculture puis de la ruralité, le Crédit agricole gagnera, au fil des décennies, le droit de devenir la banque des ménages et du logement, celle des professionnels, des collectivités locales et des entreprises. C'est en 1991, au terme d'extensions successives de son champ de compétence, qu'il devient une banque universelle.

Plus d'un siècle d'évolutions et de conquêtes donc, mais des principes qui demeurent : fidélité à l'agriculture et au

Les Caisses locales

Les Caisses locales ont joué et jouent encore, pour l'examen de certains prêts, un rôle essentiel grâce à la connaissance personnelle que leurs administrateurs ont des candidats emprunteurs. C'était notamment le cas pour les crédits à l'agriculture. Ces avis ne manquaient quelquefois pas de saveur ! Voici, par exemple, celui qui accompagnait en 1907, la décision du conseil d'administration de la Caisse locale de Bourbon-l'Archambault (Allier) :

« Lafleuriel Jean a débuté dans la vie agricole comme domestique de ferme. Sans quitter complètement la terre, il fut mineur à Saint-Hilaire ; c'est là qu'il se maria avec la fille du brigadier forestier. Ayant quelques économies, il prit un petit débit près de la gare, affirma de la terre et eut des vaches. La vente du lait ainsi que son travail lui permirent d'élever honorablement ses enfants et même de mettre quelque argent de côté. C'est ainsi qu'il put acheter les terres qu'il possède aujourd'hui. Son fils aîné ne voulut travailler que la terre et resta avec son père. Lafleuriel fut donc un travailleur et un

monde rural, recherche du meilleur service aux sociétaires et aux clients, promotion d'un développement économique soucieux des hommes et des régions. En un mot : le mutualisme, qui définit aujourd'hui encore l'ensemble des valeurs grâce auxquelles le Crédit agricole préserve son identité dans le monde bancaire français.

Un enjeu crucial : le financement de l'agriculture

Au milieu du XIX^e siècle, le financement de l'agriculture est en France un problème d'actualité majeur. Mais la solution tarde à venir. Cette préoccupation se retrouve d'ailleurs dans tous les pays européens. Le constat est partout le même. Les banquiers ne s'intéressent pas à l'agriculture, car les producteurs sont dispersés et leurs revenus sujets à de fortes fluctuations. En effet, non seulement les rendements et la productivité, liés aux facteurs climatiques, sont aléatoires, mais les cours des produits varient considérablement. L'acti-

tivité agricole dissuade les banquiers par sa faible rentabilité et ne trouve pas, chez eux, un système de crédit adapté à ses spécificités. Alors qu'en agriculture un prêt à court terme doit durer au moins de la mise en terre des produits (semences, tubercules) jusqu'au paiement de la récolte, la banque clas-



Le conseil d'administration de la Caisse locale de Neug-sur-Beuvron. qui prend les décisions

sique ne propose, elle, que l'escompte à trois mois. Les aléas climatiques qui peuvent compromettre une récolte, voire l'anéantir, fragilisent la situation financière des agriculteurs. Aussi doivent-ils trouver un mode de crédit souple, autorisant, en cas de catastrophe naturelle, des reports d'échéances. Il doit s'agir aussi d'un crédit essentiellement personnel, basé sur les qualités professionnelles et morales de l'emprunteur, et pas seulement sur des garanties difficiles à trouver en agriculture.

De sorte qu'à l'exception des gros propriétaires céréaliers qui, eux, trouvent facilement un banquier, la quasi-totalité des agriculteurs, empêchés d'accéder au crédit, ne peuvent se moderniser ou exploiter leurs terres dans de bonnes conditions. Quand l'agriculteur est poussé par la nécessité, il s'adresse à des usuriers ou à des notaires. C'est un recours très risqué qui conduit bien souvent le malheureux, incapable de faire face aux intérêts de sa dette, à la vente de son exploitation et, parfois, à la ruine.

Et pourtant, il faut moderniser l'agriculture française.

Durant la première moitié du XIX^e siècle, elle n'est pas parvenue à nourrir partout la population française, ce qui se traduit par des disettes locales. Dans la seconde moitié du siècle, l'autosuffisance alimentaire de la France est acquise, mais son agriculture souffre d'un retard qui la handicape pour lutter contre la concurrence internationale en matière de céréales, surtout celle des pays « neufs » : États-Unis, Canada, Argentine, mais aussi celle de « greniers à blé » européens comme la Russie ou la Roumanie.

L'échec d'une banque agricole d'État

Une première expérience de crédit à l'agriculture est lancée en 1861 à l'initiative de Napoléon III : la Société de crédit agricole. Elle est constituée sur le modèle d'une banque classique, avec une caisse centrale à Paris et une vingtaine de succursales implantées dans les grandes villes de province. Ce sera un échec, car les succursales sont dirigées par des banquiers qui n'entendent rien à l'agriculture, n'adaptent pas leurs outils bancaires aux spécificités agricoles et sont (physi-

À quoi sert la Caisse nationale ?

Venue « coiffer » en 1920 la pyramide du Crédit agricole dont la base, les Caisses locales, avait été posée dès 1894, la Caisse nationale de crédit agricole joue un rôle de banque centrale pour les Caisses régionales qui exercent de manière autonome leur activité et constituent chacune une entreprise distincte. Aujourd'hui, bien que privatisée, elle joue un rôle majeur dans le groupe Crédit agricole.

C'est à la Caisse nationale que remontent les excédents de collecte à court terme ou monétaire (dépôts à vue) et la totalité de la collecte d'épargne (comptes et plans d'épargne-logement, bons à terme de plus de 2 ans, emprunts) pour être répartis de manière mutualiste entre les Caisses régionales. Ainsi, une Caisse excédentaire en épargne financera indirectement une

► Caisse dont les besoins de crédit dépasseront la collecte.

La Caisse nationale exerce aussi le contrôle de la régularité des opérations effectuées par les Caisses régionales. C'est elle qui gère les grands dossiers de publicité (autour d'une marque commune : Crédit agricole), le développement international, etc. C'est elle enfin qui élabore les produits d'épargne que le réseau des Caisses régionales proposera à la clientèle.

Privatisée en 1988, la Caisse nationale devient une société anonyme dont le capital a été réparti entre les Caisses régionales au prorata de l'importance de leur bilan et le personnel du groupe (10 % des actions lui avaient été réservés). Grâce à

quement et psychologiquement) éloignés des agriculteurs. Ils préférèrent se lancer dans des opérations commerciales ou spéculatives. L'expérience se terminera par la liquidation de la Société en 1877.

L'échec de cette première tentative centralisée marquera durablement les esprits et son souvenir fera par la suite écarter l'idée d'une institution créée « par en haut ». D'autant que, parallèlement, une autre conception du crédit agricole fait son chemin.

L'approche mutualiste

L'idée force est de favoriser l'éclosion de petites caisses de crédit au niveau du village – c'est-à-dire à la base – en acclimatant le système mutualiste imaginé en Allemagne par Raiffeisen et qui réussit si bien sans intervention de l'État.

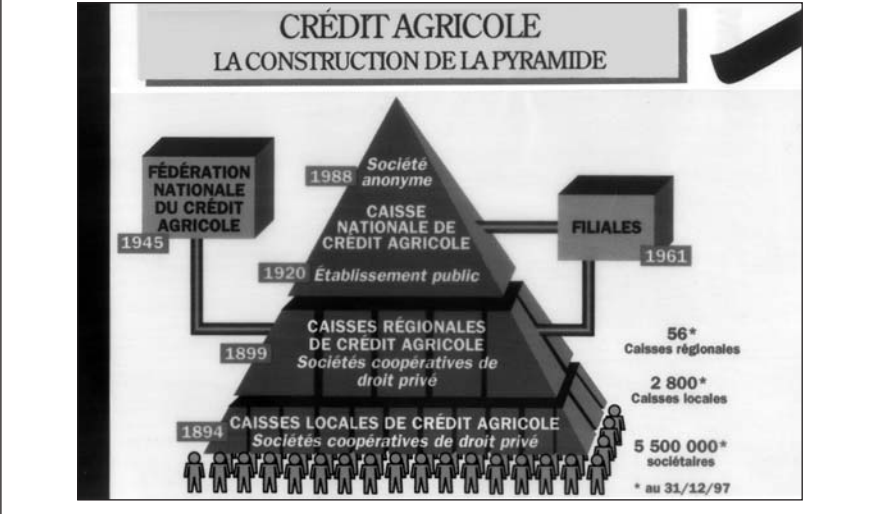
Ces expériences allemandes impressionnent les observateurs français. En France, il existe quelques réalisations spontanées semblables, mais elles restent très isolées géographiquement. Pourtant, une première vraie caisse de crédit agricole mutuel voit le jour en 1885 dans l'arrondissement de Poligny (Jura), sur l'initiative d'un notable et d'un négociant en bois, et non pas des seuls agriculteurs. Les villageois fondateurs tiennent le raisonnement suivant : « Puisque nous

n'avons pas accès à la banque, mais que nous nous connaissons, nous pouvons mettre en commun les fonds que nous avons. De plus, quelques notables locaux, soucieux du bien-

Le Crédit agricole aujourd'hui : une photographie

En 1998, le Crédit agricole est la première banque française, la deuxième banque européenne et la troisième banque mondiale. Sa puissance financière s'est trouvée accrue, et son réseau international renforcé, avec l'acquisition récente de la Banque Indosuez. Son bilan dépasse 2 500 milliards de francs, ses fonds propres atteignent 147 milliards et ses résultats sont en croissance régulière.

En France, après un mouvement de recomposition nécessité par l'ouverture de l'espace européen et qui a ramené leur nombre de 94 à 56, c'est un groupe de Caisses régionales autonomes qui couvre l'ensemble du territoire (8 200 agences) et qui compte 16 millions de clients (un Français sur trois). Sa cohérence financière et commerciale est assurée par un organe central, la Caisse nationale de crédit agricole, dont les Caisses régionales sont actionnaires. À l'étranger, son réseau comprend 150 succursales et filiales dans 60 pays. Au plan humain, son fonctionnement se caractérise par la conjonction de deux forces complémentaires : ses salariés (85 000 en France et dans le



être des agriculteurs de notre région, vont nous soutenir en nous apportant des capitaux. Et notre caisse a de fortes chances de réussir, car lorsque nous aurons à examiner un crédit, nous serons bien armés pour juger si le demandeur est un homme sérieux et si son projet correspond aux besoins de la région. » Ils mettent ainsi en place un mode de crédit personnel très sûr. La caisse de Poligny va être désormais la référence pour les tenants de la solution mutualiste.

La loi de 1894 : les Caisses locales

L'école mutualiste va être incarnée par Jules Méline, ministre de l'Agriculture de 1883 à 1885, qui peinera pourtant à faire reconnaître cette autre conception du crédit agricole, « organisé par en bas d'abord et non par en haut ». Il dépose en 1890 une proposition de loi qui est ballottée au Parlement durant quatre ans avant d'être votée par la Chambre des députés. À l'origine, Méline envisageait d'instituer un crédit mutualiste général, ouvert également aux ouvriers et aux artisans. Mais le Sénat s'y oppose et le nouveau système est réservé aux agriculteurs et à leur unions. Ceci est une spécificité française.

La loi sur le crédit agricole est finalement adoptée en 1894, mais dans une ambiance de scepticisme. Elle est néanmoins votée à l'unanimité, car aucun député ne veut s'aliéner le monde paysan, largement majoritaire dans le pays et dont le poids électoral est considérable. Cette loi organise un cadre juridique pour faciliter la création de caisses villageoises de crédit agricole. Ainsi, la loi donne les statuts types de ces Caisses, facilite les formalités de publicité, prévoit l'exonération des frais de timbre. Le statut juridique de ces Caisses est le plus simple possible : ce sont des sociétés privées d'inspiration mutualiste et à capital variable.

Un démarrage difficile

Au début, la nouvelle loi a peu de succès. En 1897, il n'existe que soixante-quinze Caisses locales, certaines n'ayant aucune activité. C'est, apparemment, l'échec de la tentative de transposition en France du système allemand Raiffeisen.

Dans plusieurs pays d'Europe, des expériences de crédit mutuel ont été engagées sans intervention des pouvoirs

La bonification d'intérêt, instrument de la politique agricole

Une banque « achète » de l'argent (dépôts à vue, produits d'épargne, etc.) pour le revendre plus cher, sous forme de prêts. Imaginons par exemple qu'elle achète 10 000 F à 6 %, elle fera des prêts à 7,50 %. Or, il arrive qu'une banque, pour favoriser certaines opérations, prête de l'argent à un taux inférieur au coût de sa ressource. Dans notre exemple, elle prêtera ainsi à 3 % pour la construction d'un bâtiment d'élevage moderne ou pour l'installation d'un jeune agriculteur. En ce cas, la différence négative (3 %), augmentée d'une rémunération (1 %), lui sera remboursée par l'État, qui bonifie, pour la banque, le taux d'intérêt. Bien entendu, cette bonification est faite dans les limites d'une ligne du budget de l'État et son bénéfice est strictement réservé à des opérations définies, dont on veut encourager la réalisation.

Le crédit bonifié a été le principal outil de la transformation de l'agriculture française, après les lois d'orientation agricole de

publics. En France, l'État comprend qu'il devra avancer des sommes importantes pour que le Crédit agricole démarre. Le gouvernement tire alors parti du renouvellement du privilège d'émission de la Banque de France pour l'amener à intervenir. À l'époque, celle-ci était une banque privée qui achetait le droit d'émettre de la monnaie. En échange du maintien de ce

droit, le gouvernement oblige la Banque de France à avancer quarante millions de francs-or sans intérêt au Crédit agricole et à lui verser chaque année une redevance qui ne peut être inférieure à deux millions de francs-or.

Malgré ces sommes considérables, le système ne prend toujours pas. Les fonctionnaires chargés de gérer ces fonds ne savent qu'en faire car ils n'ont en face d'eux qu'une centaine de Caisses locales gérant des capitaux très faibles et marchant plus ou moins bien.

La loi de 1899 : les Caisses régionales

Cette situation provoque une nouvelle intervention de l'État. Le gouvernement fait voter en 1899 un texte permettant la création de Caisses régionales de crédit agricole, de même nature juridique que les Caisses locales. L'objectif est d'avoir des interlocuteurs d'une taille bancaire plus importante, facilitant la distribution des avances vers la base. Parallèlement, en s'appuyant sur les Caisses régionales, le Gouvernement met l'Administration à contribution pour promouvoir le Crédit agricole. Les préfets demandent aux professeurs départementaux d'agriculture de faire des conférences dans les cantons. Les inspecteurs d'académie encouragent les instituteurs à vanter dans les villages les mérites des Caisses de crédit agricole. Les républicains, nombreux dans l'appareil d'État, vont se mobiliser massivement et se servir du Crédit agricole pour ancrer le régime dans les campagnes, comme ils le font avec l'école publique laïque. Les résultats ne se font pas attendre. En quelques mois, la France se couvre de Caisses de crédit agricole.

La loi de 1920 : la Caisse nationale

Toutefois, les deux organes centraux de l'organisation – la Commission de répartition des avances et le service du Crédit agricole – se situent au ministère même de l'Agriculture. Cette situation induit un fonctionnement assez lourd, en raison notamment des délais nécessaires à la réunion de la Commission. En outre, le système souffre d'interférences politiques, d'autant que la plupart des premiers présidents des Caisses régionales ne sont pas des agriculteurs, mais des

notables républicains.

D'où l'idée de donner au Crédit agricole un « dernier étage », avec une structure centrale qui, en faisant véritablement corps avec le reste de l'organisation, lui confère à la fois plus d'autonomie et plus de souplesse. C'est l'objet d'une troisième loi qui, en 1920, institue un établissement central de droit public : la Caisse nationale de crédit agricole (Cnca), à laquelle l'État apporte son concours financier et qui est chargée d'exercer une fonction de tutelle et de contrôle sur le système. Jusqu'à la privatisation de la Cnca en 1988, le Crédit agricole sera le mariage paradoxal, mais heureux, entre cet organisme public et les organismes privés qu'étaient – et que sont restées – les Caisses locales et régionales.

De cet historique, il faut retenir deux choses :

* que le Crédit agricole français n'a pas été créé uniquement par de valeureux et pauvres paysans, mais qu'il a bénéficié de la mobilisation d'esprits clairvoyants, animés d'un idéal de solidarité, et, surtout, que sans l'appui financier de l'État, son décollage eût été compromis ;

* qu'il ne s'est pas construit en un jour, à partir d'un schéma préétabli, mais qu'il a peu à peu mis en place ses structures et ses modes d'intervention : pragmatiquement et progressivement.

L'édifice lui-même s'est constitué de la base vers le sommet : Caisses locales en 1894, Caisses régionales en 1899, Caisse nationale en 1920.

Mais l'aspect progressif et pragmatique du développement se retrouve aussi au niveau des modes de financement. Au départ, en 1894, le Crédit agricole a un but social. L'objectif est de soutenir la petite propriété individuelle. Ce choix s'inscrit dans une politique globale de sauvegarde de l'agriculture, à l'opposé de celle mise en œuvre à la même époque au Royaume-Uni. Le Crédit agricole délivre alors surtout des prêts de campagne. En 1906, les prêts à long terme aux coopératives agricoles sont autorisés. En permettant aux coopératives de se développer, l'État vise à rééquilibrer les rapports entre les agriculteurs et les autres secteurs de l'économie. C'est la première action véritablement économique des Caisses de crédit agricole. En 1910, les prêts individuels à long terme pour l'achat de terres sont à leur tour rendus possibles, attestant que la préoccupation sociale reste

patente. Mais ce n'est qu'en 1920 que les agriculteurs peuvent enfin accéder à des prêts à moyen terme pour financer leurs investissements.

Ce pragmatisme débouche sur une grande diversité, chaque Caisse régionale ayant son autonomie, son identité et son histoire singulière.

Comment le Crédit agricole
est devenu une banque universelle

Dès l'origine, le Crédit agricole français était construit sur un paradoxe : il pouvait recevoir des dépôts de toute personne ; en revanche, il était strictement limité en matière de crédit, car il ne pouvait prêter qu'aux agriculteurs. Cela n'est pas gênant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, tant que le Crédit agricole se contente d'utiliser pour ses opérations de prêt les avances qui lui sont attribuées par l'État. Seules alors quelques rares Caisses régionales, notamment pour développer leurs prêts à court terme, mettent en place une politique de collecte des dépôts.

Tout change après la Libération. En 1945, les besoins de financement de l'agriculture sont considérables, car il faut rattraper l'important retard pris en matière d'investissements. À cela s'ajoute la perspective d'une agriculture à dimension européenne. Pour transformer l'agriculture française, encore largement traditionnelle, en une agriculture moderne et performante, il faut beaucoup d'argent. Or, dans le même temps, l'État, sollicité dans de multiples domaines, entend se désengager du financement de l'agriculture. En outre, la Banque de France, qui a été nationalisée, ne verse plus de redevances au Crédit agricole. C'est donc seul, que le Crédit agricole va devoir trouver la totalité des ressources dont il a besoin pour répondre à la demande de prêts.

Et il va gagner ce fantastique pari en recrutant de nombreux salariés, en ouvrant des agences partout en France, en formant son personnel à la démarche commerciale. C'est le temps des « prospecteurs » ou des « démarcheurs ». C'est d'abord chez les paysans, puis dans le milieu rural tout entier, enfin dans les villes que le Crédit agricole va chercher à ouvrir des comptes et à placer des bons et des emprunts. Dès 1963, il collecte seul la totalité des fonds nécessaires au financement des prêts qu'il accorde. Il innove en démocratisant la banque, en devenant une banque de masse ouverte à tous sans sélection, même aux moins riches.

Mais désormais un problème crucial se pose à lui : il lui fat

Les cotises et consorces du Sud-Ouest

En l'an X (1802), seize habitants de la commune de Leli Lapujolle (Gers) passèrent entre eux devant le notaire Cadroix de Riscle un accord d'indemnisation mutuelle au marc le franc (Ndlr = cette expression ancienne signifie que le montant redistribué est limité au montant disponible en caisse). Cet acte illustre un phénomène qui, au-delà de la Révolution, perdura dans le Sud-Ouest jusque vers 1950 (et survécut à la transformation radicale de l'élevage) : les cotises, ou consorces, suivant les noms qui leur furent donnés dans les Landes.

Le principe de base de ces sociétés est toujours le même : garantie mutuelle entre les adhérents du bétail qui meurt, l'indemnisation s'effectuant en général avec des cotisations perçues après le sinistre en fonction du bétail assuré par chaque membre (les cas de cotisation perçues de manière semestrielle ou annuelle restent rares). Les animaux sont estimés régulièrement lors de « l'estime », qui a lieu souvent sur la place du village ou bien chez l'adhérent lui-même (avec le concours, dans nombre de cas, du vétérinaire local).

À partir du début du XIX^e siècle, on les voit proliférer dans toute la région au Sud de la Garonne [...]. Bien rares sont celles qui disposent de statuts imprimés, les actes notariés même ne

► sont pas très fréquents. La cotise fonctionne au sein de groupes de sociabilité déjà existants. Elle concerne d'ailleurs tous les groupes sociaux : ainsi cette « société entre plusieurs ouvriers de Magesq » (Sud des Landes), qui précise dans le premier article de ses statuts que « chacun des comparants assure un porc ».

Les cotises vont d'ailleurs assez souvent au-delà d'une solidarité financière : dans bien des cas, il est prévu de prêter un animal ou d'aller aider l'associé que la mort d'un animal de

élargir sa compétence en matière de prêts, tant il est vrai qu'il est inimaginable de demander à quelqu'un de vous confier ses économies, si on ne peut, par réciprocité, lui accorder un crédit quand il en a besoin. Une banque mutualiste ne pouvait se dérober : c'était son devoir.

De 1959 (date de la première brèche dans sa spécificité

Contre le feu

Le recensement réalisé à la fin du [XIX^e] siècle comptait 47 mutuelles-incendie dans l'Ain, 23 dans l'Isère et 34 dans la Haute-Savoie [...].

Une autre région aussi active était l'Auvergne où naquit un système fort efficace et sophistiqué. Dans la région du Puy-de-Dôme, se développa à l'initiative du clergé local tout un ensemble de « mutuelles croisées ». Les premières furent celles du canton de Manzat à partir de 1863. Le principe en était le suivant : il s'agissait de mutuelles au marc le franc comprenant de 20 à 100 membres n'habitant jamais le même hameau. Ainsi, lorsqu'un hameau était détruit par le feu, plusieurs « groupes » étaient touchés. Par exemple, en 1894, le hameau de la Borre près de Manzat brûla : 9 maisons sur 14 furent détruites ; mais elles étaient assurées à neuf groupes différents : douze jours après l'incendie, toutes les indemnités étaient réglées. Par ce système, on obviait au principal inconvénient des mutuelles locales qui était le risque d'incendie

►

général d'une commune [...].

Une seule autre région française présentait un phénomène de mutualité incendie de masse : l'Alsace et surtout le Bas-Rhin où dans une centaine de communes existaient des caisses à cotisations préalables [...].

Dans le Sud de la Bretagne, existaient des mutuelles assez particulières qui indemnisaient au marc le franc, mais en nature, l'incendie des produits agricoles. La première fut créée en 1869 à Couffé (Loire atlantique) par Félix de la Rochemacé mais apparemment ne faisait que régulariser un usage fort

agricole) à 1991, toute l'histoire du Crédit agricole va consister à conquérir petit à petit le droit de prêter à d'autres catégories de personnes (physiques ou morales) : les ruraux d'abord, puis les ménages partout en France, les collectivités rurales, les petites entreprises, puis les moyennes, enfin les grandes.

Grâce à sa proximité géographique (jusqu'à 11 000 agences) et psychologique (les Caisses régionales recrutent des gens de la région), jointe à son esprit de service et au



Les premières Caisses locales utilisaient de modestes locaux.

dynamisme de ses salariés, appuyés par des administrateurs élus et estimés, le Crédit agricole est ainsi devenu en quelques années, au grand dam des banques commerciales, la première banque française.

Qui l'eût imaginé en 1885, à Poligny ?

Les accidents du travail

C'est en avril 1898 que le gouvernement Méline avait fait voter une loi sur les accidents du travail, établissant la responsabilité patronale de plein droit. Dès l'abord, s'était posé le problème de son application à l'agriculture qui, au contraire de l'industrie, utilisait peu de machines et encore moins de moteurs. En 1899, la Chambre des députés avait tranché le problème de manière bien imparfaite : la loi de 1898 ne s'appliquerait qu'aux « accidents survenus aux ouvriers occupés à la conduite ou au service de machines animées ». L'agriculture était donc peu touchée mais l'application même de la loi créait des inégalités : « Un ouvrier a le bras broyé par une batteuse, la loi est applicable. Il tombe d'un arbre et se casse le bras, la loi ne l'est pas ! » Et pourtant, cette situation allait perdurer pendant plus de 20 ans [...].

À partir de 1913, les choses s'accéléchèrent quelque peu sur le plan législatif. La Chambre des députés vota un texte en 1915 que le Sénat mit cinq ans à adopter et qui ne revint devant elle, pour une dernière lecture, qu'en novembre 1922. Le

7 décembre 1922, la loi sur les accidents du travail fut définitivement adoptée. Le texte était le résultat de compromis et restait ambigu et surtout incomplet quant à l'objet même de la loi : elle ne couvrait en effet que les salariés employés à temps plein et avec contrat de travail dans les exploitations.

Les exploitations concernées se trouvaient dans l'obligation d'assurer leur personnel. Mais pour la grande masse des exploitations, en main d'œuvre familiale ou saisonnière, la loi ne s'appliquait pas dans son caractère obligatoire : elle devenait facultative. Cependant, le législateur, comme les organisations agricoles concernées, souhaitait que cette assurance facultative se développe : il envisageait donc de subventionner, dans une proportion de la moitié des cotisations, les adhérents facultatifs. Mais ce, dans le seul cadre des mutuelles de 1900, qui recevaient l'autorisation de couvrir le risque d'accidents du travail.

La mutualité agricole obtint ainsi le monopole des subventions gouvernementales à l'assurance accidents du travail, un peu de la même manière que le Crédit agricole recevait, à la même

LES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

Médard Lebot,
syndicaliste agricole,
avec le concours du Crédit mutuel

Les premières caisses rurales ont été créées en 1893 à l'initiative d'un avocat lyonnais Louis Durand, proche des idéaux monarchistes et militant catholique, qui s'est inspiré du système de Friedrich Wilhlem Raiffeisen, fondateur en Allemagne du mutualisme bancaire. Les caisses de type Raiffeisen n'ont pas de capital social, le fondateur considérant que ce serait une contradiction de demander un capital « à

ceux qui n'en ont pas ». Dès le départ, elles ne sont pas strictement agricoles, mais rurales.

Au début, les caisses Durand s'organisent dans le cadre des paroisses et le secrétaire est souvent un prêtre. Elles sont gérées par un conseil d'administration de bénévoles élu par l'assemblée générale. Toutes les fonctions sont alors exercées gratuitement. Elles se présentent comme une réaction au système de crédit agricole « laïc » qui va être mis en place sous l'égide et avec l'aide de l'État. De cet antagonisme politico-confessionnel de départ provient la dualité institutionnelle entre le crédit agricole « officiel » et le crédit agricole « libre ».

Dès 1893 également, Louis Durand fonde l'Union des caisses rurales et ouvrières françaises (Ucrof), qui est une des racines du Crédit mutuel actuel. Après des débuts prometteurs, le mouvement Durand, en conflit avec l'administration fiscale, voit son élan brisé. Il ne reprendra sa progression qu'à partir de 1903. À la veille de la Première Guerre mondiale, il est particulièrement bien implanté dans les régions de forte pratique religieuse comme l'Ouest.

Entre les deux Guerres mondiales, l'histoire du « Crédit libre » se complique avec l'arrivée, aux côtés des caisses Durand, des caisses Raiffeisen d'Alsace et de Lorraine ainsi que des caisses d'obédience syndicale agricole. Plusieurs tentatives d'organisation commune à ces différents mouvements restent sans lendemain, tandis que la crise économique des années trente touche des caisses qui ne bénéficient pas du

concours de l'État et dont beaucoup doivent se mettre en sommeil pour survivre.

Après de nouvelles turbulences à la suite de la Seconde Guerre mondiale, l'organisation du secteur libre ne commence véritablement à se bâtir qu'en 1958, avec la



Les mutuelles informent les paysans sur les risques de la motorisation pour les inciter à s'assurer.

Groupama Assurances

Cinq millions de sociétaires sont assurés par Groupama. Le réseau de distribution compte 10 000 caisses locales, gérées par 115 000 administrateurs élus, dont 6 500 sont d'origine non agricole. Ces administrateurs participent activement à la vie de leur mutuelle et aident notamment les sociétaires en difficulté.

Les caisses locales sont réassurées auprès de 24 caisses régionales qui elles-mêmes sont réassurées auprès de la caisse centrale : Groupama Assurances.

La Mutualité sociale agricole

La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des salariés agricoles et des organismes de service liés à l'agriculture.

Elle protège près de 5 millions de ruraux, soit 10 % de la population française, répartis sur 90 % du territoire.

Tous les cinq ans, la profession est appelée à élire quelque 120 000 délégués communaux ou cantonaux des 80 caisses départementales. La MSA emploie 2 000 travailleurs sociaux qui mettent en œuvre sa politique d'action sanitaire et sociale sur le terrain. Son action s'exerce dans les domaines de la famille, de la santé, des accidents du travail, des retraites.. et

création de la Confédération nationale du crédit mutuel et surtout l'ordonnance du 16 octobre, qui donne pour la première fois un statut légal au Crédit mutuel.

Le Crédit mutuel est aujourd'hui la cinquième banque française pour les dépôts et la deuxième pour le financement de l'agriculture. Il dispose d'un réseau de 3 500 agences. Il compte 8,5 millions de clients (dont 5,2 millions de sociétaires), 28 000 administrateurs bénévoles et 22 700 salariés.

Sa structure actuelle comprend :

* à la base : 1 850 caisses locales qui collectent l'épargne, distribuent les crédits et proposent les services financiers ;

* au niveau régional : 18 groupes régionaux composés chacun d'une fédération régionale (organe représentatif de stratégie et de contrôle) et d'une caisse fédérale (organe bancaire, financier et technique), l'une et l'autre administrées par un conseil élu par les caisses locales concernées ;

* au niveau national :

- la Fédération du crédit mutuel agricole et rural, à vocation nationale sur le marché de l'agriculture ;

- la Caisse centrale du crédit mutuel, organisme financier national du groupe, dont le capital est détenu par les caisses fédérales ;

- la Confédération nationale du crédit mutuel, organe central du réseau, dont sont membres les dix-neuf fédérations et la caisse centrale.

LE MUTUALISME

Olivier Hammel,
secrétaire général
de la Caisse centrale des assurances
mutuelles agricoles (Ccama)

« Sy ont accordé qu'au cas aulcune beste à corne des habitantz dudict bien se vienera gaster, la chair sera despartie par chefs des maisons par les consuls dudict bien proveu que ce soit ez temps propre d'en manger et que la chair soit bonne. Et dudict cas en payront a raison de huit Piartz pour livre ».

Traduction du vieux français : « Si une bête à cornes de la communauté villageoise vient à mourir, la chair sera répartie entre les chefs de famille par les responsables de la communauté villageoise si elle s'avère propre à la consommation. Dans ce cas, les chefs de famille la paieront à raison de huit « piartz » par livre. »

Le texte ci-dessus date de 1590 ; il s'agit de l'article 14 des statuts municipaux de Trébons. Dans cette région du Piémont pyrénéen



Photo : P. Collombert.

Les réunions des premières mutuelles se tenaient chez l'habitant et dans la convivialité.

(Bigorre), de nombreuses communautés villageoises avaient ainsi intégré la solidarité face à la mortalité du bétail dans les usages communaux. Et c'est le document le plus ancien que nous possédions sur la mutualité agricole en France.

De multiples initiatives locales au XIX^e siècle

Grêle, inondations, incendie, mortalité du bétail, accident, maladie ou décès de l'agriculteur : la vie de l'exploitation agricole est très étroitement dépendante des aléas climatiques et de la capacité des hommes et des femmes, qui font et vivent de ce métier, de le pratiquer avec leur pleine intégrité physique.

C'est pourquoi, dès le XVI^e siècle, sont apparues ces formes très particulières d'« assurance agricole » dans les villages. Mais le véritable développement des assurances mutuelles agricoles date du début du XIX^e siècle, en particulier dans le Sud-Ouest, avec les « cotises » et « consorces », destinées à parer, là encore, à la mortalité du bétail.

Ensuite, les compagnies d'assurance entrent en jeu, en même temps qu'apparaissent des sociétés mutuelles à cotisations fixes ou variables et à compétence géographique limitée. Outre la mortalité du bétail, les risques d'incendie et de grêle sont couverts. Dans ce mouvement, se créent de nombreuses caisses rurales, en particulier les mutuelles incendie dans le Sud-Est.

Le développement de l'assurance agricole est ainsi engagé ; et le fait précède le droit. La loi du 15 juillet 1850 a bien autorisé les sociétés de secours mutuel garantissant les risques de la personne (maladie, infirmité, mort). Mais les sociétés constituées entre paysans pour couvrir d'autres risques (près de 600 à la fin du XIX^e siècle) n'ont aucune structure juridique officiellement reconnue. Il faut attendre la loi du 4 juillet 1900 pour que ce vide juridique soit comblé. Le texte légitime ces fameuses sociétés collectives agricoles, très critiquées par les assureurs privés auxquelles elles font concurrence.

La loi stipule que les caisses d'Assurance mutuelle agricole (AMA) doivent être gérées et administrées gratuitement et ne réaliser aucun bénéfice. Ces caisses échappent à la loi de 1867 sur les sociétés d'assurance et bénéficient d'avantages fiscaux : elles sont exemptées de droit de timbre et d'enregistrement.

La toute jeune mutualité agricole se caractérise

par trois traits :

- * le caractère désintéressé des caisses et la redistribution de leurs profits ;

- * un mode de gestion démocratique ; les dirigeants sont élus selon le principe « un homme, une voix » ;

- * une forte proximité ; les caisses sont structurées à tous les niveaux de l'organisation administrative du pays.

De la sécurité des biens à celle des personnes

Après 1900, les assurances sociales agricoles vont se développer parallèlement aux assurances mutuelles agricoles. La mutualité agricole s'étend progressivement, d'une couverture des besoins de sécurité des biens à celle de la santé des personnes.

Après le vote de la loi de 1922 qui oblige les employeurs à assurer leurs salariés, des caisses locales agricoles « accidents du travail » se constituent. Le mouvement contestataire dirigé par Dorgères entraîne un décalage dans l'application de ces nouveautés aux agriculteurs.

Ainsi, les assurances sociales ne sont rendues obligatoires pour les salariés agricoles qu'en 1930, alors qu'elles le sont depuis 1928 pour les salariés du commerce et de l'industrie. Ces mêmes salariés agricoles ne bénéficient des allocations familiales qu'en 1936, soit quatre ans après leurs homologues des autres secteurs. Et il faut attendre 1939 pour que les allocations familiales soient versées aux paysans.

Le Régime de Vichy, avec la mise en place de la Corporation paysanne, provoque un regroupement des caisses au niveau national et local. Le ministère de l'Agriculture prend en charge la protection sociale agricole. Ces évolutions ne seront pas remises en cause par la suite et les grandes réformes sociales de l'Après-guerre s'appliqueront au monde agricole, compte tenu de ses évolutions particulières.

La protection sociale agricole est gérée par des organismes qui préexistaient à son caractère obligatoire. Néanmoins, il a fallu attendre 1952 pour que les exploitants bénéficient de

l'assurance-vieillesse, et 1961 pour qu'ils soient couverts contre les risques de maladie (Assurance maladie des exploitants agricoles» – Amexa). En 1960, la Mutualité sociale agricole (MSA) a été créée par regroupement des caisses

Le service de remplacement

La modernisation de l'agriculture et le développement des formes d'exploitation en association ont amené les organisations agricoles à mettre en place ce qu'on appelle « le service de remplacement » pour assurer le travail pendant les absences du chef d'exploitation : depuis les journées passées à assumer les responsabilités extérieures jusqu'aux indisponibilités physiques (en lien avec la mutuelle d'entraide, quand elle existe), en passant par la possibilité de prendre des vacances.

Ce service est intercommunal, le plus souvent au niveau du canton. Les agriculteurs adhérents paient une cotisation et règlent une indemnité pour le travail assuré généralement par un jeune, salarié de l'association. Il s'agit de techniciens qui ont reçu une formation professionnelle solide. Le prix de l'heure est facturé au prix de revient. La Mutualité agricole (Groupama et MSA) participe financièrement au fonctionne-

vieillesse, allocations familiales et assurances sociales des salariés du secteur. Aujourd'hui, la MSA représente pour ses assurés un guichet unique, qui gère tous les financements sociaux de ses membres.

Par ailleurs, la séparation entre protection obligatoire et assurances privées n'est pas absolue. Par exemple, la loi de 1966 rend obligatoire l'assurance des exploitants agricoles contre les accidents du travail dont ils peuvent être victimes. Mais les agriculteurs gardent le choix de s'assurer auprès d'une caisse d'assurance mutuelle agricole ou d'une société d'assurance privée.

De nouveaux défis pour le XXI^e siècle

Au fil des ans, les caisses d'AMA ont répondu à des besoins nouveaux. Par exemple, les premières assurances couvrant les dégâts des tempêtes sur les récoltes ont été mises en place en 1985, et des contrats multirisques ont été adaptés aux différentes filières de l'agriculture moderne. Plus largement, les AMA ont accompagné les évolutions de la société rurale. À partir de 1963, la création d'une filiale a permis aux caisses locales d'AMA d'assurer les biens de la clientèle rurale non agricole. En 1986, la constitution de Groupama a traduit des ambitions nouvelles en matière d'assurance-vie ou de réassurance par exemple. L'ouverture du sociétariat, en 1995, a marqué une nouvelle étape importante. Groupama, leader de l'assurance agricole a investi les marchés de l'assurance-dommages et de l'assurance des personnes.



Photos : P. Collombert.

Dans les régions de plaines, au cours du XX^e siècle, les paysans sont passés d'une agriculture familiale et artisanale, à une agriculture industrielle avec peu de travailleurs.

Témoignage



Le Ceta est une coopérative d'idées où tout peut se

Qu'est-ce qu'un Ceta ?

- * 10 à 20 agriculteurs qui décident de se réunir régulièrement pour discuter de leurs problèmes d'exploitants agricoles et travailler ensemble à la recherche de solutions ;
- * un président élu démocratiquement ainsi qu'un technicien compétent et bon animateur ;
- * un programme de travail sérieux répondant aux problèmes prioritaires des adhérents et des réunions fréquentes ;
- * une cotisation importante, signe de l'engagement de chacun des membres ;
- * des expérimentations et des enquêtes dans les exploitations des adhérents ;
- * des visites et voyages d'études en France et à l'étranger ;
- * des sessions de formation et de perfectionnement pour les responsables élus et les techniciens.

LA CONFIANCE ET LA VALEUR

Paul Guillard (86 ans), pionnier du mouvement mutualiste dans l'Ouest de la France.

Avant la création des Mutuelles agricoles, comment étaient « vécus » les sinistres ?

Paul Guillard : Les risques n'étaient pas couverts et chaque fois, c'était un coup dur pour la famille touchée. Certaines s'assuraient contre l'incendie à des compagnies privées. La tradition de solidarité et d'assistance à un voisin en difficulté a toujours existé. Mais le mouvement mutualiste ne s'est pas structuré avant le début du XX^e siècle dans notre région.

Comment se sont mises en place les premières mutuelle agricoles ?

À partir de deux risques : l'incendie et la mortalité du cheval.

S'agissant du feu, les paysans d'une commune déclaraient les quantités de foin et de paille qu'ils avaient en stock après la récolte. En cas de sinistre, deux paysans membres de la mutuelle se rendaient sur les lieux pour mesurer l'étendue des



Photo : P. Collombert.

La formation avec des cours pratiques sur le terrain est adaptée aux jeunes qui se préparent au métier de paysan.

Les Civam

Le mouvement Civam est né, dans les années cinquante, de la volonté de l'Association nationale des maîtres et maîtresses agricoles et de la Ligue de l'enseignement. Cette double paternité situe les Civam au croisement des initiatives d'instituteurs en faveur de la vulgarisation agricole, de la diffusion du progrès dans les campagnes et de la lutte pour la diffusion du savoir, la laïcité et l'égalité des chances.

En 1955, les idéaux, réseaux et compétences de ces deux structures sont mis en commun sous la forme de CIA (Centres d'information agricole) et de Ciam (Centres d'information agricole et ménagère). Information ménagère, parce que le progrès et la vulgarisation ne concernent pas seulement les techniques agricoles mais aussi les activités familiales ; parce que le développement ne peut se faire que par et pour tous, donc avec les femmes.

Au fil du temps, et notamment après le décret de 1959 (cf. pages suivantes), les Ciam s'adaptent. Ils intègrent un «V» dans leur sigle et deviennent Centres d'information et de vulgarisation agricole et ménagère. Le 2 mars 1961, les Civam se regroupent en fédération nationale.

La carte des groupes locaux révèle leur importance numérique et une implantation liée à la couleur politique des régions. À ses débuts, le mouvement a posé comme objectif et principe la formation de « l'Homme global », c'est-à-dire de l'individu dans toutes ses dimensions. La laïcité est conçue comme une sereine neutralité. Mais à une époque où le clivage entre laïcs et religieux se cristallise encore fortement autour de la question de l'enseignement, la carte des Civam n'est pas neutre, justement.

La spécificité principale des Civam tenait pourtant dans leurs relations avec l'État. Leur création, résultat d'une démarche spontanée, marquée par l'esprit associatif, leur a valu quelques difficultés de concurrence avec des structures plus institutionnelles mais aussi une plus grande liberté.

Les maisons familiales rurales

À l'origine des maisons familiales rurales : l'initiative de quelques familles du Lot-et-Garonne et d'un prêtre, l'abbé Granereau. Ces familles décident, en 1935, d'offrir à leurs enfants une formation adaptée à la vie rurale et organisent un cours professionnel par alternance.

En 1937, les familles réunies autour du projet achètent une grande maison au chef-lieu de canton, Lauzun. Leurs enfants et des moniteurs s'y retrouveront en petits groupes. La première maison familiale était née.

Une maison familiale rurale, c'est d'abord une association de familles et de professionnels concernés par la formation des jeunes qui, ensemble, s'engagent dans un projet d'avenir.

Aujourd'hui en France, 450 associations de maisons familiales rurales accueillent 60 000 jeunes et adultes. Des associations, en nombre comparable, se sont progressivement implantées dans une trentaine de pays. Quel que soit le lieu où elles exercent leurs actions, elles travaillent toutes à la formation par alternance des jeunes et adultes et au développement du milieu, dans un esprit de solidarité, attachées aux valeurs humaines et

dégâts. Puis ils informaient tous les adhérents de la quantité de fourrage qu'ils devaient apporter chez le paysan sinistré : par exemple, si l'incendie avait détruit 10 tonnes de fourrage et que la mutuelle comptait 100 membres, chacun devait livrer 100 kg de foin ou de paille. Dans la plupart des fermes, les paysans avaient une réserve de fourrage supérieure aux besoins ; précaution en cas de grands froids hivernaux. Prélever 100 ou 200 kg de fourrage n'avait donc guère d'incidence. Et grâce à cet apport en nature, le paysan victime de l'incendie pouvait nourrir son bétail sans déboursier d'argent.

La deuxième catastrophe que les paysans cherchaient à couvrir était la mort du cheval, qui assurait la traction du matériel agricole. Les membres de la mutuelle présentaient

une fois par an leurs chevaux à une commission formée de deux ou trois éleveurs, qui en estimaient la valeur. Les cotisations demandées pour chaque animal alimentaient une caisse. Quand un cheval assuré mourait de maladie ou par accident, une somme d'argent correspondant souvent à 90 % de sa valeur était versée au propriétaire. L'animal indispensable aux

Le décret du 11 avril 1959

Art.1

La vulgarisation agricole est la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour élever leur niveau de vie et améliorer la productivité des exploitations.

Elle est assurée, sous l'autorité du Ministre de l'agriculture, par ses services et, sous son contrôle, par les établissements publics, les collectivités publiques, les organisations professionnelles et tous groupements ou personnes privées.

Art.2

La vulgarisation agricole est réalisée avec la participation des agriculteurs. Cette participation se fait par des groupements d'agriculteurs librement constitués¹, qui appliquent, sous leur responsabilité, les programmes arrêtés pour la diffusion des connaissances agricoles.

Art.3

Des conseillers agricoles mettent en œuvre, sous l'autorité directe des groupements, les programmes de vulgarisation. Ils sont recrutés par le groupement ou mis à sa disposition par convention passée entre ledit groupement et une collectivité publique, un établissement public² ou un organisme professionnel.

travaux de la femme pouvait ainsi être remplacé.

En tant que président de la mutuelle, je me rendais sitôt informé sur les lieux du sinistre et souvent, je versais un acompte financier.

Comment étaient organisées ces mutuelles locales ?

Toutes avaient un règlement intérieur conforme à la loi de 1900. Dans certaines communes, on trouvait une mutuelle par catégorie de sinistres, avec chacune leur conseil d'administration. Le plus souvent, une seule mutuelle couvrait tous les risques. Il existait aussi des caisses de crédit mutuel au niveau local, souvent créées par les mêmes hommes. Chaque mutuelle tenait, une fois par an, une assemblée générale, qui élisait un conseil d'administration, puis un bureau. J'ai succédé à mon père, qui était déjà président de la mutuelle des maraîchers.

Le conseil d'administration était réuni à l'occasion de chaque sinistre important. Les administrateurs remplissaient bénévolement leur fonction ; un secrétaire tenait à jour les



Photo : P. Collombert.

Les visites des champs d'expérimentation ont permis aux paysans de faire des comparaisons et d'améliorer la productivité de leurs exploitations.

comptes et les affaires administratives. Dans beaucoup de mutuelles de l'Ouest, au début du siècle, le secrétaire était un prêtre, le vicaire de la paroisse. Les évêques leur ont demandé de passer le relais aux laïcs vers 1930-1940.

Toutes ces organisations fonctionnaient avec un pur esprit mutualiste. Les paysans d'une commune se connaissaient ; tous savaient comment le sinistre était couvert. La mutuelle

reposait sur un climat de confiance entre les membres.

Les mutuelles se réassuraient-elles ? Avaient-elles des liens entre elles ?

Très tôt, il y a eu une obligation morale de se réassurer à une union départementale ou régionale. Avec la motorisation, la valeur du matériel était plus importante. Les exploitations se sont agrandies. La couverture d'un sinistre important a bientôt dépassé les possibilités d'une caisse locale. Après une période d'affrontements, les caisses de réassurance se sont unies. Aujourd'hui, la caisse locale garde un faible pourcentage des cotisations et couvre le même pourcentage des risques ; la caisse de réassurance, départementale ou régionale, prend en charge autour de 50 % des dépenses et la caisse nationale, le reste. S'agissant des risques très impor-

Qu'est ce qu'un Centre de gestion ?

Les Centres de gestion sont des organismes d'origine professionnelle, qui peuvent être autonomes (généralement, ils sont alors associations) ou rattachés à la Chambre d'agriculture ou au syndicalisme agricole (Fdsea). Il en existe un ou plusieurs par département.

Les centres fournissent à leurs adhérents des services variés selon leur souhait : conseil de gestion, comptabilité fiscale, comptabilité TVA.

Deux cent mille agriculteurs environ sont adhérents à un centre de gestion, pour l'un ou l'autre de ces services. Les conseillers de gestion ont un rôle très important dans l'orientation et le suivi économique et financier des exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles de grande dimension font fréquemment appel à des experts-comptables. Avec le développement de la micro-informatique et de la télématique, nombreux sont les agriculteurs - et surtout leurs épouses - qui réalisent eux-mêmes tout ou partie des opérations de comptabilité et de ges-

tants, une réassurance fonctionne au niveau international avec des antennes dans plusieurs pays du monde.

Quel regard portez-vous sur l'évolution du mouvement mutualiste ?

L'agriculture et le monde rural ne sont plus ce qu'ils étaient à la naissance des mutuelles. À l'origine, pour l'appel des cotisations, on tenait compte des surfaces réelles, du nombre d'animaux, du nombre de travailleurs. Aujourd'hui, cela passe par l'appréciation d'une valeur, c'est-à-dire du coût de remplacement. Vers 1960, on a créé le système Indexada pour l'assurance incendie. En cas de sinistre, c'est la valeur à l'état neuf qui est accordée.

Les administrateurs donnent beaucoup de temps pour remplir leur mission. Si le principe du bénévolat demeure, des indemnités leur sont allouées désormais pour couvrir les frais de déplacement et payer un remplaçant sur l'exploitation si nécessaire. Une commission d'étude des risques et sinistres, composée d'élus et de techniciens des caisses, veille au bien-fondé des déclarations.

Et puis, à partir des années 1955-1960, la prévention s'est développée en collaboration étroite avec la gendarmerie. Les mutuelles apportent les moyens financiers et la gendarmerie, ses compétences en matière de sécurité. Tout est entrepris pour réduire les causes d'accident et éduquer la population.

Le mutualisme est un état d'esprit, qui s'enrichit avec le temps et l'expérience.

Témoignage

LE CAS PARTICULIER DES MUTUELLES D'ENTRAIDE

Deux agriculteurs, fondateurs d'une mutuelle d'entraide dans une commune de l'Ouest de la France, Jean Perroteau et André Bossé, racontent l'histoire et la vie de leur association.

Une mutuelle d'entraide, c'est quoi ?

Ce sont des agriculteurs en activité qui acceptent de donner un coup de main pour réaliser les gros travaux chez un agriculteur malade ou accidenté.

Comment vous en est venue l'idée ?

En discutant avec des voisins sur l'avenir de l'agriculture, et en constatant qu'il y avait de moins en moins de travailleurs actifs dans les exploitations, souvent un homme seul avec sa femme. On savait qu'il existait une mutuelle d'entraide dans une commune voisine. On est allés les voir et on a ramené les statuts.

Nous avons invité les 150 agriculteurs de la commune en assemblée générale, un beau jour de 1965, pour les informer et présenter notre idée. 90 ont adhéré en mettant leur nom sur un cahier et en versant une modique cotisation de 1 franc. C'était un engagement moral.

Nous avons formé un conseil d'administration avec un délégué par quartier de commune comprenant 5 ou 6 adhérents. Ensuite les administrateurs ont élu un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, etc.

Comment fonctionnez-vous ?

Le décret du 4 octobre 1966

Art.1

Les actions collectives de développement agricole ont pour objet [...] :

- * d'associer les agriculteurs à la Recherche agricole appliquée ;
- * de diffuser parmi les agriculteurs les connaissances nécessaires à l'amélioration des techniques de la production agricole, des conditions de gestion des entreprises et groupements agricoles et structures économiques de production et de vente¹, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et de leur famille.
- * de faire prendre conscience aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles des problèmes techniques, économiques et sociaux dont la solution intéresse l'avenir de leur région.

Elles font l'objet de programmes nationaux, départementaux et, s'il y a lieu, régionaux. Ces programmes sont pluriannuels.

Art.2

À l'échelon départemental, les actions de développement agricole sont réalisées de façon concertée, avec le concours des administrations et, éventuellement, des collectivités locales, par des établissements publics à vocation agricole² et par [...] des groupements professionnels agricoles librement constitués³. Les uns et les autres s'assurent, pour cette réalisation, les services de conseillers agricoles.

Peuvent seuls bénéficier de l'aide financière de l'Association nationale pour le développement agricole, par le moyen d'un Fonds national de développement agricole, les organismes mentionnés à l'alinéa précédent [...]

Art.3

Le personnel des établissements publics [...] et des groupements [...] travaille sous l'autorité directe de l'établissement ou des groupements qui utilisent ses services. [...] Une convention type précise les conditions de mise à disposition [...].

Lorsqu'un agriculteur est malade et qu'il ne peut faire son travail, le délégué de quartier organise le remplacement à partir du troisième jour de la maladie ; si c'est un accident ou un décès, le remplacement démarre tout de suite. Le délégué note sur un cahier le nom des agriculteurs qui assurent le remplacement.

Les agriculteurs membres de la mutuelle fournissent à tour de rôle une demi-journée de travail chacun pour les soins aux animaux et les travaux des champs. La plupart font le travail avec leur tracteur. Si la maladie ou l'accident sont graves, le délégué de quartier informe le président qui réunit le conseil d'administration ou convoque l'assemblée générale afin d'organiser le remplacement par les agriculteurs des autres quartiers de la commune. En vingt ans, il n'y a eu que quatre à cinq cas graves.

Les accidents et les maladies des femmes sont-ils couverts par la mutuelle ?

Oui, le service s'est mis en place dans les années 1975, dix ans après la fondation de la mutuelle. Le mari assure les travaux que faisait sa femme tandis que ses voisins le remplacent sur l'exploitation. Ainsi la ferme continue à tourner et le moral du couple est meilleur.

Si l'agriculteur en arrêt de travail possède un atelier ou une culture spécialisés – arboriculture, vigne, porcherie ou poulailler – qui prend le relais ?

Dans ce cas – et ça s'est présenté – la mutuelle fait appel à quelqu'un de compétent pour le remplacer. Entre agriculteurs, dans une commune, on trouve toujours une solution aux problèmes concernant le travail. Par exemple, si l'agriculteur est en arrêt de travail pendant la période d'ensilage, on demande à ceux qui font de l'ensilage dans la commune de venir et non aux voisins qui n'en ont jamais fait.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

Honnêtement, oui. Certains ne veulent pas aller travailler chez un voisin qui a la réputation d'être « profiteur » et sou-

vent malade ; d'autres refusent de remplir leur demi-journée sans raison valable. Ces derniers sont éliminés de la mutuelle.

Notre principe, c'est la solidarité entre voisins afin que l'exploitation agricole de quelqu'un qui est malade, accidenté ou décédé ne soit pas pénalisée.

Un agriculteur nous a dit : «La mutuelle m'a sauvé.» Aujourd'hui, avec les exploitations plus importantes où des agriculteurs sont associés, le remplacement ne se pose plus avec la même acuité qu'autrefois, quand les exploitations étaient petites ou moyennes et conduites par une seule famille.

DE LA VULGARISATION AU DÉVELOPPEMENT

Jacques Pinon,
directeur de la Fédération nationale
des centres d'études techniques
agricoles (Fnceta) de 1962 à 1975
directeur de la Fédération nationale
des groupes d'études et de développement
agricoles (Fngeda) de 1976 à 1986

Au début de ce siècle, rompant l'isolement et l'individualisme des paysans, les syndicats et les coopératives étaient le lieu de formation des agriculteurs et de la fourniture des services essentiels dont ils avaient besoin (engrais, aliments du bétail, semences, conseils techniques, etc.). De leur côté, nombreux étaient les « professeurs d'agriculture » désireux d'aider les agriculteurs les plus instruits à améliorer leur niveau de vie. Passionnés de pédagogie d'adultes et de vulgarisation, parcourant, souvent à bicyclette, les routes de nos campagnes, ils furent une charnière entre les notables modernistes du XIX^e siècle et la mise en place des Directions des services agricoles (DSA) dont ils furent les pionniers..

Puis, s'améliorant d'année en année, s'est mis en place un système de vulgarisation du progrès agricole, organisé pour l'essentiel par le ministère de l'Agriculture. Ce système comprenait essentiellement deux pôles : les Directions des services agricoles et les établissements d'enseignement agricole publics et privés, même si les syndicats et les coopératives agricoles continuaient à jouer un rôle non négligeable en ce domaine, de même que les fournisseurs de l'agriculture..

Mais quels que soient la compétence et le dévouement de nombreux directeurs et ingénieurs des services agricoles et d'enseignants, la vulgarisation, trop souvent, fonctionnait comme si les uns « savaient » et les autres « ne savaient

rien»... C'était un système basé sur des rapports «descendants», de «maîtres» à «élèves». Aussi la diffusion du progrès technique restait-elle très lente et le sous-développement des campagnes françaises demeurait quasi général. La guerre de 39-45 n'allait pas arranger les choses, bien au contraire...

Des agriculteurs se prennent en charge : les Ceta

La seconde étape de l'organisation de la «vulgarisation agricole» s'est amorcée à la fin de la Seconde Guerre mondiale avec, notamment, la création des premiers Centres d'études techniques agricoles (Ceta) à l'initiative d'agriculteurs.

Le fondateur du premier Ceta, un agriculteur du Bassin Parisien, tint à peu près ce langage à ses amis en mars 1944 : «Si nous nous réunissons, nous serons plus forts. Nous partagerons nos problèmes, nous rechercherons ensemble des solutions et nous préparerons l'avenir. N'attendons pas tout de l'État, de nos organisations professionnelles, de la recherche mais retrouvons nos manches... Par exemple, améliorons les variétés de blé que nous cultivons, améliorons l'organisation de notre travail et testons des matériels pour être plus performants»... Ainsi est né le Ceta du Mantais.. À sa suite, d'autres Ceta se sont créés dans les exploitations de «grande culture» du Bassin parisien puis, rapidement, dans des régions beaucoup plus difficiles.

Ces premiers groupes ont contribué à une formidable accélération de la vulgarisation du progrès technique en agriculture. Grâce, notamment, au renforcement des liens avec la Recherche agronomique, dont les spécialistes trouvaient dans les Ceta des partenaires privilégiés pour valider leurs travaux... C'est ainsi qu'un grand chercheur en biologie animale n'a jamais hésité à se déplacer au cœur des vallées montagneuses des Cévennes pour mettre au point les techniques de l'insémination artificielle caprine.. Il en a été de même avec les stations de recherche des firmes privées productrices d'engrais ou d'alimentation du bétail.

Mais si on a observé une amélioration très sensible de l'efficacité de la diffusion du progrès technique, le travail en groupe apportait surtout une dimension nouvelle de promotion humaine, de développement des personnes et de capa-

Les valeurs du travail en groupe

Pourquoi travailler dans un « groupe » ? Cinq raisons fondamentales peuvent conduire des agriculteurs à mener ensemble des réflexions, des études et des projets.

Force et sécurité

Face à l'incertitude que représente la nécessité d'évoluer pour s'adapter et se préparer à l'avenir, le groupe permet de rompre l'isolement, de vivre une solidarité forte entre les personnes, de mettre en commun ses préoccupations..

Adhésion volontaire

Le groupe est un lieu où l'on adhère librement avec, comme corollaire, la reconnaissance mutuelle des personnes dans leur diversité. Le groupe crée un lien fondamental entre les personnes. Le groupe est centré sur l'homme par rapport à l'exploitation agricole.

Échange et confrontation

Le groupe est un lieu d'échange de compétences professionnelles et de savoir-faire. Dans l'adhésion au groupe, l'échange prime sur l'information. Parler et échanger, c'est une garantie mutuelle quand il s'agit de développer un projet. Le consensus du groupe rassure et la solidarité est toujours présente.

Innovation et expérimentation

Le groupe est ouvert à l'innovation. Il fait le lien entre la recherche et la pratique. Il expérimente sur le terrain, pour vérifier l'intérêt et la pertinence de l'innovation, en toute objectivité et neutralité.

Maîtrise de sa « trajectoire » ...

Dans le groupe, les personnes maîtrisent leur propre progression. Le groupe construit son propre programme. Il part de ses acquis, de ce qu'il a assimilé et adapte son programme en permanence pour répondre à des problèmes pratiques de tous les jours, comme à des perspectives à moyen et long terme.

cit      rechercher par eux-m  mes les solutions    leurs probl  mes.

Il convient toutefois de souligner, au cours de cette p  riode, l'influence de deux courants.

Celui de la JAC, avec sa vie d'  quipe et sa p  dagogie du «voir-juger-agir» avait sensibilis   les jeunes agriculteurs    la n  cessit   de prendre leur avenir en main. Ils ont trouv   tout naturellement dans les Ceta d'abord, puis dans les groupes de vulgarisation ensuite, un outil bien adapt      leurs aspirations.

L'autre courant   tait celui des ma  tres itin  rants agricoles, promoteurs des Centres d'information et de vulgarisation agricole et m  nag  re (Civam).

Enfin, il y avait les Maisons familiales d'apprentissage rural et leur p  dagogie bas  e sur l'alternance entre le travail sur l'exploitation et la pr  sence    l'  cole. Elles ont particip   elles aussi    l'  mergence et    l'animation de nombreux Ceta.

Les Groupements de vulgarisation du progrès agricole (GVA)

Troisième période de l'organisation de la vulgarisation du progrès agricole : la reconnaissance officielle des groupes comme outil privilégié pour la vulgarisation du progrès technique, par le biais du décret du 11 avril 1959. Les Ceta y sont notamment reconnus pour leur travail de recherche appliquée et d'obtention de références techniques au niveau de l'exploitation agricole. Ils ont pu ainsi se créer dans toutes les régions, dans tous les types d'exploitations et tous les systèmes de productions...

Mais le décret de 1959 a aussi permis le développement d'un second type de groupes : les GVA (Groupements de vulgarisation du progrès agricole). Regroupant davantage d'adhérents (50 à 150 en moyenne), ils ont eu un rôle de vulgarisation, d'animation et d'entraînement du milieu, relayant souvent très efficacement les travaux des Ceta.

Dans la grande majorité des cas, ils étaient des sections techniques du syndicat cantonal et ils ont reçu l'appui quasi gratuit des conseillers des Chambres d'agriculture ; alors que les Ceta autofinançaient une part importante du salaire de leurs techniciens.

Des groupements féminins ont également vu le jour, le plus souvent sous forme de commissions au sein de groupes mixtes. Avec l'aide de conseillères de la Mutualité sociale agricole, ils ont mis en œuvre une pédagogie et des méthodes parfois plus rigoureuses que celles de leurs partenaires masculins. Au point qu'elles ont été parfois la « locomotive » du groupe de vulgarisation...

Dans le même temps, se sont développés des Centres d'études techniques ménagères agricoles (Cetma) très centrés sur l'amélioration des conditions de travail, puis des Cetaf (Ceta féminins) élargissant leurs objectifs au métier d'exploitante agricole et à ses responsabilités spécifiques (comptabilité-gestion, secrétariat, création d'ateliers complémentaires du revenu, tourisme à la femme..).

Sur le plan de la méthode, les groupes qui avaient un fonctionnement efficace étaient bien ceux qui avaient un bon président, mais aussi un conseiller agricole compétent. Un bon

animateur, très à l'écoute des agriculteurs, mais également attentif à la qualité du travail technique du groupe et capable de lancer « son » groupe sur de nouvelles pistes, en lui signalant les nouveautés et les réalisations menées ailleurs, en France et à l'étranger.

C'est une caractéristique de l'organisation paysanne française en général, et de l'organisation du développement agricole en particulier, que ce travail d'équipe à tous les niveaux, entre les permanents, cadres et techniciens et les responsables paysans élus des groupes et des organisations professionnelles.

Dans ce rapide historique, il faut pointer le rôle très important joué par les deux fédérations nationales : la Fédération nationale des Ceta (Fnceta), créée dès 1951, et la Fédération nationale des groupements de vulgarisation du progrès agricole (Fngvpa), créée en 1958 et section de la Fnsea.

Par l'échange des méthodes entre les groupes, par les visites croisées permettant de découvrir et de comparer les techniques et les systèmes de production, les deux fédérations ont favorisé la démultiplication du travail en groupe.

Ainsi, par exemple, des Ceta de petite culture ont été aidés par des Ceta de grande culture qui avaient davantage de moyens. Réciproquement, certains Ceta de grande culture ont beaucoup appris de la pédagogie et des méthodes d'animation des Ceta de petite culture.



Photo : Cana.

C'est par la formation et la réflexion en groupe que les femmes prennent leur place dans la société.

De même, les deux fédérations ont grandement favorisé les relations de travail et les complémentarités entre les Ceta et

les GVA. Dès 1958, elles ont eu des animateurs régionaux communs et assuraient conjointement la formation de leurs responsables, notamment les présidents de groupes de base et de leurs fédérations départementales. Il n'était pas rare que les Ceta fournissent les responsables des GVA de leur canton, tout comme ils ont contribué à l'émergence et à la formation de nombreux responsables du syndicalisme, du crédit et de la coopération.

La Fnceta et la Fngvpa ont fusionné en 1976 pour donner naissance à la Fngeda (Fédération nationale des groupes d'études et de développement agricoles).

D'autres formes de travail en groupe

Les Ceta étaient avant tout des coopératives d'idées. Et les agriculteurs qui y expérimentaient des techniques et des systèmes de production nouveaux se heurtaient souvent à des obstacles dans la mise en œuvre : coût et importance des matériels, dimension trop petite des exploitations, besoins de financement et endettement élevés, etc. Problèmes dont la solution ne pouvait être recherchée dans le seul Ceta, dont ce n'était pas l'objet..

L'entraide, les banques de travail et surtout, les Coopératives d'utilisation de matériels agricoles en commun (Cuma) ont été des moyens de contourner ces obstacles. De même que la création des Groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec), accompagnée d'améliorations juridiques et fiscales en faveur de l'agriculture de groupe, et de l'élargissement des modalités d'accès aux prêts bonifiés. Plus tard, les Groupements de producteurs ont relayé l'action des coopératives agricoles et de leurs unions pour renforcer les disciplines de production et l'efficacité de la mise en marché..

Enfin, il importait de vérifier la validité économique des résultats techniques.. Produire plus de lait par vache ou de quintaux par hectare ne signifie rien en soi ; il faut mesurer les coûts supplémentaires, le surplus de travail à effectuer, les conséquences sur les autres activités. C'est pourquoi les premiers centres de gestion professionnels ont été créés par des adhérents de Ceta, avec, là encore, l'appui de l'enseigne-

ment et de la recherche. Les méthodes de gestion en groupe ont alors connu un très vif succès. La comptabilité et la gestion ont souvent été prises en main par les femmes. Peut-être par ce que ce sont elles qui tiennent les cordons de la bourse familiale, même si c'est le mari qui signe les chèques et les emprunts au Crédit agricole !

Des financements appropriés
relaient l'initiative paysanne

Le fonctionnement des tout premiers Ceta – notamment le financement de leurs techniciens – était assuré par les seules cotisations des agriculteurs adhérents, signe concret de leur engagement. Mais ce mode de financement posait problème, car il risquait de laisser à l'écart une grande partie des agriculteurs aux revenus modestes. Les paysans de régions alors pauvres, comme la Bretagne ou le Massif Central, voulaient construire un avenir meilleur et éviter d'être contraints de quitter l'agriculture. Il n'était pas concevable que le manque d'argent devienne un obstacle insurmontable.

Dans un premier temps, le Commissariat au Plan va accorder des subventions qui permettront à des groupes de démarrer dans des régions de petite culture. Il existait bien alors un Fonds national de progrès agricole (Fnpa), créé par décret en 1947 et placé sous le contrôle d'un Conseil national agricole (CNA), composé paritairement de représentants des pouvoirs publics et d'agriculteurs. Ce Fnpa était alimenté par des taxes parafiscales (pour les céréales) et sur des budgets publics liés à l'organisation des marchés (pour le lait, le lin, etc.). Mais il servait exclusivement au financement de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), créé en 1946, et de l'action technique des associations professionnelles spécialisées, au premier rang desquelles il convient de citer l'Association générale des producteurs de blé (Agpb) et ses « villages-témoins ».

Toutefois, en 1954, une modification des mécanismes de prélèvement des taxes parafiscales permettra aux Chambres d'agriculture de doubler leurs recettes. Et la création d'un fonds de péréquation des Chambres d'agriculture entre

départements riches et pauvres, va leur permettre de financer les conseillers agricoles mis à la disposition des Ceta et plus tard, des GVA.

Le décret de 1959 va consolider ce système de financement. Et l'action technique des associations spécialisées va prendre une nouvelle dimension avec la création des instituts techniques spécialisés par produit (Institut technique des céréales et des fourrages, Institut technique de l'élevage bovin, etc.), intermédiaires indispensables entre la recherche agronomique et le terrain. Leurs échelons régionaux se sont avérés des lieux d'échange et de dialogue très appréciés.

La quatrième et dernière étape qui nous intéresse est le passage de la vulgarisation au « développement agricole », dont l'objectif est de promouvoir un processus plus global au niveau des exploitations et des petites régions. Après de longues réflexions et négociations, tant au sein de la profession elle-même qu'entre la profession et l'Administration, cette évolution a été officialisée par la publication, le 4 octobre 1966, d'un nouveau décret portant statut du « Développement agricole ». Le fonds qui recevait les taxes parafiscales est rebaptisé Fonds national de développement agricole (Fnnda), et le Cnrvpa devient l'Association nationale de développement agricole (Anda).

Et le souci de cohérence, de coordination et de globalité du processus se traduit par la mise en place, dans chaque département, d'un Programme pluriannuel de développement agricole (Ppda), qui deviendra le cadre de référence de tous les partenaires participant au développement.

Le rôle primordial des Chambres d'agriculture

Pour compléter ce « puzzle » assez compliqué, il faut revenir sur le rôle déterminant des Chambres départementales d'agriculture.

Les Chambres avaient déjà été très actives dans la vulgarisation agricole, bien avant les décrets de 1959 et de 1966, par le biais de leurs conseillers agricoles, mis à la disposition des groupes. Pour les recruter et les former, elles avaient créé l'Association pour la formation professionnelle en agriculture (Afap), dont le Centre national de Trie-Château, dans

l'Oise, fut un « haut lieu » de réflexion et d'échanges sur les méthodes de vulgarisation et de développement... D'autres centres nationaux de formation avaient vu le jour, notamment celui de l'Association pour la formation en milieu rural (Afmr) à Etcharry, dans les Pyrénées-Atlantiques..

Le décret de 1966 renforce la position des Chambres d'agriculture, en instituant dans chacune d'entre elles un Service d'utilité agricole de développement (Suad). Le Suad, destinataire des financements du Fnda, est l'échelon coordinateur des conseillers agricoles mis à la disposition des groupes. Ces « services » sont devenus des instances de confrontation extrêmement fécondes entre professionnels du conseil technique, de l'animation, de la formation et de l'appui aux agriculteurs, et les représentants élus de ces groupes d'agriculteurs.

La responsabilité reconnue et confiée aux Chambres d'agriculture à travers les Suad a également permis de compléter le dispositif financier d'appui aux groupes. En effet, les cotisations des membres de ces groupes et les taxes parafiscales ne suffisaient pas à couvrir les coûts, notamment les charges salariales liées à l'activité des conseillers agricoles. Les Chambres d'agriculture qui étaient l'employeur de la grande majorité de ces conseillers, ont mis la différence en prélevant sur leur budget.

Globalement, le développement agricole est couvert, en moyenne, pour un tiers par les cotisations directes des agriculteurs ; pour un second tiers, par les taxes parafiscales et pour le reste, par les ressources propres des Chambres d'agriculture. Avec des apports des conseils généraux, dans plusieurs départements...

Ce qui peut apparaître comme des subventions « tombées du ciel », ou une manifestation de l'« État-providence », est en fait le fruit d'une double solidarité, ardemment négociée : une solidarité nationale qui se joue à travers la gestion des grands équilibres du budget du pays, et une solidarité interne au monde agricole, à travers les taxes parafiscales.

C'est ainsi que les céréaliers, via les taxes parafiscales sur les céréales commercialisées, ont alimenté pendant de nombreuses années plus de 80 % du budget de la vulgarisation



Photo : CFT.

Les manifestations sont souvent nécessaires pour faire aboutir les

du progrès agricole. Cela concrétisait une solidarité de fait entre céréaliers du Bassin parisien et éleveurs de régions en général plus difficiles ; ces derniers payant alors moins de taxes parafiscales pour le développement agricole comparativement à la valeur des produits qu'ils commercialisaient (viande, lait..).

Enfin, il faut à nouveau souligner le rôle très important qu'ont toujours joué les coopératives agricoles, leurs fédérations départementales et leurs unions, en matière de conseil technique spécialisé, de même que certaines firmes privées. Mais leurs conseils ont été d'autant plus utiles qu'elles avaient en face d'elles des agriculteurs qui savaient ce qu'ils voulaient.. Inversement, le travail des Groupes d'études et de développement agricole s'est avéré d'autant plus payant qu'une mise en marché efficace valorisait les progrès acquis au niveau de la production..

Pour conclure, on peut remarquer qu'en dehors de quelques pays d'Amérique latine ou d'Amérique centrale, qui ont adopté des méthodes basées sur les mêmes principes d'initiative personnelle et de travail en groupe, le système français de vulgarisation et de développement agricole est assez unique au monde. Mais il faut souligner que tout processus de développement n'est jamais terminé et qu'il est en permanence à réinventer. C'est particulièrement vrai pour l'agriculture et le monde rural. C'est toujours vrai, aujourd'hui et plus que jamais, en France..

Témoignage

UN ÉTAT D'ESPRIT NOUVEAU...

Johanes Deplaude,
fondateur du Ceta de la Vallée du Gier,
(témoignage recueilli le 8 mars 1962
lors du premier Conseil national
de la fédération des Ceta)

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, nous autres, agriculteurs de la Loire, étions très en retard sur tous les plans. La mécanisation et la motorisation des exploitations n'étaient qu'à l'état de projets. Du reste, les fermes trop petites et la diversité des productions se prêtaient mal à l'introduction des techniques modernes. Nos méthodes d'élevage et de conduite des exploitations n'avaient guère changé depuis 25 ans : l'exploitant qui mettait 50 kg de nitrate de soude sur 5 hectares de culture avait le sentiment d'être à l'avant-garde !

L'agriculture traditionnelle était autant un état de vie qu'une profession, d'où une emprise très grande du milieu ambiant sur l'individu. Pour un individu isolé, il était très difficile de remettre en cause ce qui était consacré par l'expérience des anciens, « ce qui avait toujours été fait comme cela ». D'autant plus que le risque de se tromper n'était pas mince...

Le 18 décembre 1949, néanmoins, s'est tenue à Rive-de-Gier, entre Saint-Étienne et Lyon, l'assemblée générale constitutive de notre Ceta, le premier à se créer en petite culture. Les préoccupations des quinze membres fondateurs étaient d'abord d'ordre technique. Mais la difficulté que nous éprouvions à analyser correctement les problèmes nous faisait parfois confondre les conséquences et les causes ; ainsi nous pensions que nos difficultés provenaient principalement d'un manque d'argent... À ces motivations s'ajoutaient, chez un certain nombre d'entre nous, formés par les mouvements

de jeunesse rurale catholique, le désir d'une vie plus humaine, moins écrasée par le travail. Le désir d'un métier davantage raisonné, réfléchi, moyen d'échanges et d'enrichissement mutuel. Cette recherche – il faut le souligner – reflétait souvent des préoccupations partagées au foyer, avec nos épouses.

Mais au lancement de notre Ceta, le fonds susceptible d'être mis en commun était plutôt maigre, du fait du très petit nombre d'hectares sur lequel était basé le calcul des cotisations. Idem pour le capital technique : aucun de nous n'était allé au-dessus de l'école primaire et quatre seulement avaient suivi les cours de l'enseignement agricole par correspondance. De plus, aucun contact direct n'existait alors avec les ingénieurs des Directions des services agricoles ou les techniciens des industries agricoles..

Deux événements majeurs ont heureusement favorisé l'essor de notre Ceta. Le premier fut, dès 1951, la création de la Fédération nationale des Ceta, qui a permis une diffusion extrêmement rapide des comptes rendus des travaux des pionniers et l'organisation de voyages d'études. Le second fut, à partir de 1953, l'aide du Commissariat au Plan et à la productivité qui a servi à payer une partie du salaire de notre technicien.

Mais nous avons vite réalisé qu'il ne suffisait pas d'étudier nos problèmes techniques en équipe. Encore fallait-il appliquer les solutions trouvées, ce qui n'était pas toujours facile dans nos très petites exploitations familiales. De multiples réalisations ont alors vu le jour : équipes d'entraide pour certains travaux mécanisés (chantiers d'ensilage par exemple), utilisation en commun de certains matériels, groupements pour la production et la vente de produits..

Si la méthode de travail des Ceta a permis à une élite de se dégager et de perfectionner ses connaissances, elle a eu une influence certaine sur l'ensemble de l'agriculture de notre région, par une diffusion rapide du progrès technique et par de spectaculaires réalisations sur le plan de l'entraide. Cette méthode de travail a surtout créé un état d'esprit, au moins aussi nouveau et important que les réalisations techniques elles-mêmes. La prise de responsabilité et le sens de la solidarité ont progressivement remplacé le fatalisme et l'individualisme paysans d'antan, qui faisaient de l'agriculture un monde

à part...

Témoignage

LE « DÉVELOPPEMENT »,
DE L'ÉTAT À LA PROFESSION

Jean Mordrel,
directeur des programmes de
l'Association nationale de
développement agricole (Anda)
de 1982 à 1994

À partir des années cinquante, la vulgarisation assumée par les services du ministère, et les expériences conduites par les premiers groupes d'agriculteurs, ont permis à l'agriculture française de se moderniser et de faire un bond de productivité prodigieux.

Au cours de cette période, les relations entre pouvoirs publics et organisations agricoles se sont transformées en profondeur. D'abord avec le décret du 11 avril 1959 qui amorce le retrait de l'Administration dans la conduite des actions de terrain, reconnaît la place des groupes et offre aux responsables professionnels la possibilité de siéger dans les instances officielles de vulgarisation. Même s'il ne provoque qu'une satisfaction mitigée dans la Profession, le décret apporte une première réponse aux aspirations des petits et moyens paysans, désireux de sortir de leur isolement social

et culturel et d'accéder à un partage de responsabilités avec l'État.

Après les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, le gouvernement réorganise le ministère de l'Agriculture, unifie le corps des fonctionnaires et crée les Directions départementales de l'agriculture (DDA). Celles-ci se recentrent sur l'aménagement rural, l'organisation des marchés, la réglementation des productions tandis que les ingénieurs des services agricoles, jusque-là chargés de la vulgarisation, se consacrent à l'enseignement dans les lycées agricoles.

La Profession reste déterminée à prendre ses affaires en mains. L'accord qui se dessine va ouvrir le champ de la vulgarisation à tous les aspects de l'activité agricole, y compris les aspects sociaux. C'est le décret du 4 octobre 1966 qui officialise la « réforme » : la Profession assume désormais la responsabilité du développement, assure son financement, cogère sa mise en œuvre avec l'État ; les organisations agricoles disposeront donc de moyens propres en hommes, en services, en crédits. Bref, l'Administration reconnaît qu'il ne peut y avoir de développement que si les paysans en sont réellement les acteurs.

Créée par le même décret de 1966, l'Anda est chargée de mettre en œuvre la nouvelle politique. Sa composition paritaire, sa représentativité, sa présidence confiée à un agriculteur, lui permettent de maintenir un dialogue ouvert, depuis trente ans, entre les pouvoirs publics et la Profession, en jouant le rôle de coordination et d'arbitrage qui lui a été confié.

Gestionnaire du Fonds national de développement agricole (750 MF en 1997), l'Anda refuse de le considérer comme une simple manne à répartir. Elle en a fait progressivement un outil d'orientation et d'incitation : en lançant en 1972 les nouveaux programmes de développement et en finançant des projets d'action concertés. Elle contractualise tous ses engagements, procède à des rééquilibrages au profit des territoires et publics qui en ont le plus besoin, et répond aux préoccupations nouvelles en matière d'environnement, de gestion de l'espace et de diversification.

Son originalité est de demeurer un lieu de rencontre, de débat, de proposition, garant de cohérence entre partenaires publics et privés, et de veiller à ce que tout agriculteur trouve

dans la filière « recherche/ formation/développement » l'appui qui lui permet de maîtriser ses choix. Tâche d'autant plus importante que les paysans d'aujourd'hui sont confrontés à des mutations au moins aussi difficiles que celles auxquelles ont dû et su faire face les générations précédentes.

Témoignage

FEMMES ET HOMMES : UN ÉGAL

INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT

Annette Possémé,
agricultrice dans le Morbihan

Dans les années d'après-guerre, les femmes comme les hommes travaillaient dur dans les fermes. Les jeunes générations, issues de mouvements comme la Jeunesse agricole catholique, souhaitent évidemment améliorer leurs conditions de vie. Pour parvenir à une meilleure rentabilité des exploitations, hommes et femmes étaient donc résolus à se former et à devenir des professionnels compétents. D'où un intérêt partagé pour le développement.

Dans certains départements, les femmes ont créé des groupements féminins autonomes. En Bretagne, et en particulier dans le Morbihan, les agricultrices ont choisi de constituer des sections féminines au sein des GVA existants. Et encore aujourd'hui, ces Groupements de vulgarisation agricole mixtes sont effectivement gérés de manière paritaire : 50 % des administrateurs sont des administratrices..

Les femmes ont constitué des sections féminines par quartier, par commune et par canton, qui rassemblent chacune 12 à 15 membres. Une fois par an, l'assemblée générale

réunit toutes les adhérentes, qui représentent environ la moitié des agricultrices du secteur. Il n'est pas rare que 200 à 300 femmes débattent de leurs problèmes sur l'exploitation (différents mais complémentaires de ceux de leurs maris) ou s'informent de la politique agricole française et européenne ou encore de la condition des femmes dans d'autres pays.

En 1962, la Chambre d'agriculture et la Mutualité sociale agricole du Morbihan ont mis deux conseillères à la disposition des sections ; rapidement, l'effectif de ces professionnelles a atteint la douzaine. De vraies animatrices, plutôt que des « diplômées » à la tête bien faite mais incapables de faire passer des idées... Ces conseillères aident à la création de groupes de base sur le terrain, dans les fermes. Les convocations aux réunions sont distribuées par les déléguées de quartier ou de commune. Ces séances en cercle restreint ont permis et permettent aux femmes de s'exprimer, de vaincre leur timidité. À tour de rôle, elles disent comment elles organisent leur travail, les améliorations réalisées sur les exploitations, les informations dont elles ont besoin pour être toujours plus compétentes... Des sessions de formation sont organisées ; les thèmes sont souvent ceux retenus par les hommes, ce qui permet d'en discuter dans le couple et de progresser ensemble.

Entre sections masculines et féminines, il y a beaucoup de convergences. Les responsables comme les techniciens travaillent en étroite collaboration. Les femmes apprécient de discuter entre elles de certains de leurs problèmes mais n'entendent pas se laisser marginaliser.

Ces groupes d'agricultrices, aidés par des conseillères animatrices, ont contribué, au cours des quarante dernières années, à transformer les mentalités paysannes, à moderniser l'activité, à ouvrir les femmes sur le monde et à les responsabiliser.

Dans le Morbihan, voilà dix ans, un brevet professionnel a été créé pour les agricultrices. Il comporte dix unités de valeur et se prépare sur trois à cinq ans. Cette expérience, appuyée par la Chambre d'agriculture, est unique en France. Plus de la moitié des jeunes femmes dans nos exploitations manquent de formation ou de pratique : celles qui passent leur brevet apprécient énormément cet apport de connais-

sances.

Alors que les techniques évoluent, que le nombre des exploitations diminue et que le niveau de formation s'élève, les sections féminines de groupements et les GVA féminins se maintiennent. Chaque année, plusieurs milliers de femmes se réunissent dans les groupes de quartier et les assemblées générales. Témoignage d'une jeune femme qui n'est pas issue du milieu agricole : «Je ne connais aucune autre profession qui apporte de tels services pour nous aider et nous former » ...

Témoignage

EN MONTAGNE :

IMAGINATION, COURAGE, SOLIDARITÉ

Jean Majeune,
agriculteur du
Massif Central retraité

Forêt et pâturages sont les productions essentielles du plateau cristallin du Livradois, en Auvergne. Tout de suite après la seconde Guerre mondiale, c'était le lieu de la désespérance. Le départ vers l'usine semblait la seule issue possible pour tous ceux qui ne pouvaient vivre sur des exploitations trop petites, trop pauvres et morcelées. Partir et boiser le patrimoine familial était à peu près la seule volonté qui s'exprimait dans le pays...

Pour construire une alternative, les jeunes d'alors ont dû faire preuve d'initiative, de créativité et d'originalité. À 14 ans, certificat d'études primaires en poche, je me suis inscrit au cours de l'instituteur itinérant pour acquérir quelques notions de greffage, d'utilisation d'engrais et d'assolement. Ensuite, j'ai participé au premier stage sur la qualité du lait organisé par la JAC dans la région, en 1954. Il y en eut quelques autres ensuite, centrés sur nos préoccupations particulières d'agriculteurs de montagne.

Je me suis associé avec mon frère pour reprendre l'exploitation de notre père (9 ha). Nous y avons adjoint quelques terres en fermage, afin d'atteindre une vingtaine d'hectares et pouvoir garder une dizaine de vaches. Mais c'était loin d'être suffisant pour nourrir deux familles. En 1961, nous avons donc envisagé la construction d'un poulailler dans le cadre d'une coopérative d'œufs et de volailles.

Puis mon frère est parti et j'ai fondé un Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) avec mes voisins. Je

me suis occupé de diversification, pour apporter un revenu complémentaire à l'étable laitière et au poulailler. Dans la région, existaient plusieurs groupements de production de pommes de terre de semences ; nous avons entrepris l'indispensable modernisation de cette activité par l'achat de machines (arracheuse, conditionneuse, planteuse).

Malgré tout, il fallait trouver du terrain pour la production laitière et l'élevage des génisses de remplacement. Les pétitions et manifestations que nous avons initiées dans le cadre de la Fdsea ont tardé à apporter des résultats. Vingt ans ont été nécessaires pour obtenir les premières mesures de zonage, qui protègent les territoires agricoles de l'envahissement de la forêt. C'était trop tard pour la moitié du Livradois...

Parallèlement, il a fallu moderniser l'activité laitière pour passer d'une production individuelle de 2 000 litres de lait à une production de 4 000 à 5 000 litres par lactation et par vache, tout en améliorant la qualité. Le prix du lait, d'abord fixé en fonction du taux de matières grasses, a été lié ensuite au taux de protéines et au nombre de germes minimum par litre. D'où la recherche d'une amélioration des géniteurs. Dans le cadre d'un groupement d'achat de bétail, des visites ont été organisées dans les régions plus en avance techniquement du Nord et de Bretagne...

Ce qui me paraît remarquable avec le recul, ce n'est pas tant la création de groupes – démarche plutôt naturelle en agriculture – mais bien la notion de solidarité.

Solidarité dans le financement : ce qui nous a sauvés, ce sont les cautions solidaires ; à défaut de pouvoir compter sur les banquiers, nous nous sommes portés garants des prêts les uns des autres.

Mais aussi solidarité entre régions qui réalisaient les mêmes

productions animales ou végétales et dont l'une se trouvait en pointe à un moment donné ou bénéficiait de conditions plus favorables..

J'occupe désormais une partie de mon temps à dialoguer avec les pays du Sud. Je trouve énormément de similitudes entre nos régions et celles d'Afrique que je connais, de Madagascar, de Côte-d'Ivoire, du Cameroun. Nous sommes faits pour nous entendre et nous comprendre.

LA NÉGOCIATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE

DU COTÉ DE LA FNSEA

Raymond Lacombe,
président de la Fnsea
de 1986 à 1992

En France, nous avons toujours pensé que l'État et ses lois étaient nécessaires à la bonne marche de l'agriculture. Comment, en effet, atteindre à l'équilibre territorial des activités agricoles et à l'harmonie économique et sociale des productions, sans textes de loi réglementant les rapports entre les intéressés ?

Face à l'État, au sein des organisations agricoles, nous avons toujours voulu donner un rôle directeur au syndicalisme. La mutualité, la coopération, le crédit ainsi que les Chambres d'agriculture, ont des rôles essentiels. Mais la synthèse et l'orientation du projet agricole doivent en définitive se décider par le débat démocratique syndical avant toute décision publique.

En schématisant, l'action et la responsabilité des institu-

tions agricoles sont de deux ordres.

* Organiser et gérer tout ce qui est utile aux agriculteurs. Les différentes organisations agricoles assument ce rôle, en fonction de leurs compétences respectives et sous l'impulsion du syndicalisme.

* Préparer les lois agricoles et décisions publiques par le débat, le dialogue et la confrontation avec les représentants de l'État.

Dans cette dernière optique, la profession agricole doit d'abord « faire remonter » les préoccupations profondes des agriculteurs de chaque petite région du pays. La Fnsea est représentative des agriculteurs. Elle est très décentralisée puisqu'elle compte 32 000 syndicats locaux (communaux ou intercommunaux), qui épousent tous les terrains et entendent toutes les équipes locales.

Puis des synthèses sont réalisées et des propositions arbitrées sont présentées au Gouvernement. Ce travail d'élaboration de politique agricole par le syndicalisme est capital. Si le projet reflète les besoins réels de la grande majorité des agriculteurs, s'il est donc de qualité, il sera d'autant plus aisé de le défendre.

À ce stade, en France, il y a débat et concertation avec les autres organisations professionnelles. Nous avons créé pour cela un Conseil de l'agriculture française (CAF) qui regroupe, sous la responsabilité du président de la Fnsea, le Cnja, la coopération, la mutualité, le crédit et les Chambres d'agriculture.

Puis, la confrontation entre État et profession agricole s'engage. D'abord au sein de groupes de travail animés par le ministère de l'Agriculture. Les débats sont souvent vifs. Les représentants professionnels veulent aller le plus loin possible pour répondre aux attentes des agriculteurs. Les représentants de la puissance publique freinent ces ardeurs au nom du budget, du coût des projets envisagés et des autres intérêts du pays. Cette phase dure plusieurs mois.

Ensuite, interviennent les arbitrages interministériels. Le point de vue de tous les ministres concernés directement ou indirectement par le projet est pris en compte. Enfin, le projet de loi est soumis aux deux assemblées parlementaires : Assemblée nationale et Sénat. Les élus de la Nation débattent, amendent le texte, sous la surveillance du ministre

concerné, et enfin votent la loi.

Au cours du débat parlementaire, les syndicalistes agricoles se mobilisent dans tous les départements pour informer les députés et les sénateurs des amendements qu'ils doivent défendre pour améliorer le texte déposé par le gouvernement. Lorsque le projet de loi semble trop éloigné des préoccupations des agriculteurs français, le syndicalisme agricole organise des manifestations : barrages de routes, réveils matinaux des préfets ou des élus, meetings, etc. En France, les dernières années ont été marquées par de grandes manifestations agricoles. Une des plus importantes a eu lieu le 29 septembre 1991 à Paris. 300 000 paysans et ruraux sont venus manifester contre la mondialisation sauvage et libérale de l'économie et pour une reconnaissance dynamique du monde rural dans les équilibres de la Nation.

Après ce processus très dense de réflexions, de propositions, de confrontations et de pressions diverses, la loi est promulguée. Elle s'impose alors à tous comme une décision de la République, même si elle n'est pas toujours comprise par les agriculteurs. C'est le jeu de la démocratie, dans un pays où la loi est garante de l'harmonie de la vie en société. Reste à veiller à sa bonne mise en œuvre. La profession agricole est très attentive à la sortie des textes d'application. Dans tous les départements et toutes les communes, le syndicalisme agricole assume son rôle en informant les agriculteurs de leurs droits nouveaux, en développant des pédagogies actives, en aidant les agriculteurs à remplir les dossiers administratifs, etc.

Il n'y a pas de démocratie véritable dans un pays sans cette complémentarité active entre le monde politique et le monde socio-économique.

***La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH)** est une fondation de droit suisse, créée en 1982 et présidée par Pierre Calame. Son action et sa réflexion sont centrées sur les liens entre l'accumulation des savoirs et le progrès de l'humanité dans les domaines suivants : environnement et avenir de la planète ; rencontre des cultures ; sciences, techniques et société ; rapports entre État et Société ; agricultures paysannes ; lutte contre l'exclusion sociale ; construction de la paix. Avec des partenaires d'origines très diverses (associations, administrations, entreprises, chercheurs, journalistes...), la FPH anime un débat sur les conditions de production et de mobilisation des connaissances au service de ceux qui y ont le moins accès. Elle suscite des rencontres et des programmes de travail en commun, un système normalisé d'échange d'informations, soutient des travaux de capitalisation d'expérience et publie ou copublie des ouvrages ou des dossiers.*

***La librairie FPH** est une association constituée selon la loi de 1901, dont l'objectif est d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation et de ses partenaires. Sous la marque des **Éditions Charles Léopold Mayer**, elle édite des dossiers et des documents de travail, et assure leur vente et leur distribution, sur place et par correspondance, ainsi que celle des ouvrages coédités par la Fondation avec des maisons d'édition commerciales.*

La collection des « Dossiers pour un débat »

déjà parus :

DD 1. Pour des agricultures paysannes, Bertrand Delpeuch, 1989 (existe également en portugais).

DD 2. Désétatisation et décollectivisation du secteur agricole dans les pays socialistes de l'Est et du Sud, coordonné par Laurent Raguin, 1989 (existe également en espagnol et en portugais).

DD 3. Inventions, innovations, transferts : des chercheurs mènent l'enquête, coordonné par Monique Peyrière, 1989.

DD 4. Agricultures paysannes au Brésil : enquête sur un enjeu national, coordonné par Philippe Adant et Iara Altafin, 1991.

DD 5. Coopérants, volontaires et avatars du modèle missionnaire, coordonné par François Greslou, 1991.

DD 6. Les chemins de la paix : dix défis pour passer de la guerre à la paix et à la démocratie en Éthiopie. L'apport de l'expérience d'autres pays, 1991.

DD 7. The paths to peace, même dossier que le précédent, en anglais (existe également en amharique).

DD 8. La décollectivisation dans tous ses États : la recherche d'autres voies de développement de l'agriculture dans les pays d'Europe centrale et orientale, coordonné par Cécile Moreau, 1991 (existe également en polonais et en brésilien).

DD 9. Politiques agricoles dans les pays industrialisés : éléments de comparaison et de réflexion, Christophe Roman, 1991.

DD 10. Agriculture en difficulté : problèmes économiques et sociaux des paysans en France ; état des lieux, 1991.

DD 11. Une voie d'insertion méconnue : la création de son propre emploi, Maria Nowak, A.-L. Federici, Anne Le Bissonais, Rafik Missaoui, 1992.

DD 12. Le paysan, l'expert et la nature, Pierre de Zutter, 1992.

DD 13. Monsieur Li, Chico, Antoine et les autres : récits vraisemblables d'aventures cliniques, Jean-Pierre Boyer, 1992.

DD 14. Soleil du Sud : une expérience d'échanges des savoirs en énergie solaire et en aviculture au Pérou ; réflexions sur le développement, Christine Bénard, Dominique Gobin, 1992.

DD 15. La réhabilitation des quartiers dégradés : leçons de l'expérience internationale, 1992.

DD 16. Les Cambodgiens face à eux-mêmes ? Contributions à la construction de la paix au Cambodge, coordonné par Christian Lechervy et Richard Pétris, 1993.

DD 17. Le capital au risque de la solidarité : une épargne collective pour la création d'entreprises employant des jeunes et des chômeurs de longue durée, coordonné par Michel Borel, Pascal Percq, Bertrand Verfaillie et Régis Verley, 1993.

DD 18. Orient : la mémoire et la paix ; réflexions de voyage en Inde, en Chine et au Japon, Édith Piat-Sigg et Bernard W. Sigg, 1993.

- DD 19. Penser l'avenir de la planète : agir dans la complexité, Pierre Calame, 1993 (existe également en anglais).
- DD 20. Stratégies énergétiques pour un développement durable, Benjamin Dessus, 1993 (existe également en anglais).
- DD 21. La conversion des industries d'armement, ou comment réaliser la prophétie de l'épée et de la charrue, Richard Pétris, 1993 (existe également en anglais).
- DD 22. L'argent, la puissance et l'amour : réflexions sur quelques valeurs occidentales, François Fourquet, 1993 (existe également en anglais).
- DD 23. Regards sur l'avenir de la planète, 1993 (existe également en anglais).
- DD 24. Marchés financiers : une vocation trahie ?, 1993 (existe également en anglais).
- DD 25. Des paysans qui ont osé : histoire des mutations de l'agriculture dans une France en modernisation - la révolution silencieuse des années cinquante, 1993.
- DD 26. Autour de Jean-Louis Chleq, coordonné par Daniel Durand, 1993.
- DD 27. Partenaires de paix : échange entre artisans de la paix, 1994.
- DD 28. L'agriculture paysanne : des pratiques aux enjeux de société, 1994.
- DD 29. La planète rock : histoire d'une musique métisse, entre contestation et consommation, 1994.
- DD 30. Biodiversité, le fruit convoité ; l'accès aux ressources génétiques végétales : un enjeu de développement, 1994.
- DD 31. La chance des quartiers, récits et témoignages d'acteurs du changement social en milieu urbain, présentés par Yves Pedrazzini, Pierre Rossel et Michel Bassand, 1994.
- DD 32. Partenaires de paix 2 : contre les effets de la violence et des guerres, expériences concrètes et réseaux de solidarité du monde entier, 1994.
- DD 33. Financements de proximité : 382 structures locales et nationales pour le financement de la création de petites entreprises en France, coordonné par Erwan Bothorel, 1996 (nouvelle édition revue, corrigée et enrichie).
- DD 34-I. Cultures entre elles : dynamique ou dynamite ? Vivre en paix dans un monde de diversité, tome 1, sous la direction de Thierry Verhelst et de Édith Sizoo, 1994.
- DD 34-II. Cultures entre elles : dynamique ou dynamite ? Vivre en paix dans un monde de diversité, tome 2, 1994.
- DD 35. Des histoires, des savoirs, des hommes : l'expérience est un capital ; réflexion sur la capitalisation d'expérience, Pierre de Zutter, 1994.
- DD 36. Génération 55 : de la difficulté à cerner l'identité d'une époque, 1994.
- DD 37. La mouche du coche : groupes de pression et changement social ; l'expérience d'Agir Ici, 1994.
- DD 38. Citadelles de sucre ; l'utilisation industrielle de la canne à sucre au Brésil et en Inde ; réflexion sur les difficultés des politiques publiques de valorisation de la biomasse, Pierre Audinet, 1994.
- DD 39. Le Gatt en pratique ; pour mieux comprendre les enjeux de l'Organisation mondiale du commerce, 1994.
- DD 40. Commercer quoi qu'il en coûte ? ; politiques commerciales, politiques environnementales au cœur des négociations internationales, coordonné par Agnès Temple et Rémi Mongruel, 1994.
- DD 41. Donner la vie : les énigmes de l'infertilité (actes du colloque de Biviers), coordonné par Philippe Porret, 1994.
- DD 42. L'État inachevé ; les racines de la violence : le cas de la Colombie, Fernán Gonzalez et Fabio Zambrano, traduit et adapté par Pierre-Yves Guihéneuf, 1995.

DD 43. Savoirs populaires et développement rural ; quand des communautés d'agriculteurs et des monastères bouddhistes proposent une alternative aux modèles productivistes : l'expérience de Third en Thaïlande, sous la direction de Seri Phongphit, 1995.

DD 44. La conquête de l'eau ; du recueil à l'usage : comment les sociétés s'approprient l'eau et la partagent, synthèse réalisée par Jean-Paul Gandin, 1995.

DD 45. Démocratie, passions et frontières : réinventer l'échelle de la politique, Patrick Viveret, 1995, (existe également en anglais).

DD 46. Regarde comment tu me regardes (techniques d'animation sociale en vidéo), Yves Langlois, 1995.

DD 47. René Bertholet, 1907-1969 (parcours d'un Genevois peu ordinaire, de la lutte contre les nazis à la réforme agraire au Brésil), Philippe Adant, 1995.

DD 48. Cigales : des clubs locaux d'épargnants solidaires pour investir autrement, Pascale Dominique Russo et Régis Verley, 1995.

DD 49. Former pour transformer (méthodologie d'une démarche de développement multidisciplinaire en Équateur), Anne-Marie Masse-Rimbault et Pierre-Yves Guihéneuf, 1996 (existe également en espagnol).

DD 50. De l'intelligence sau-vage : la médiation thérapeutique, Jean Ambrosi, 1996.

DD 51. De la santé animale au développement de l'homme : leçons de l'expérience de Vétérinaires sans frontières, Jo Dasnière et Michel Bouy, 1996.

DD 52. Cultiver l'Europe : éléments de réflexion sur l'avenir de la politique agricole en Europe, Groupe de Bruges, coordonné par Pierre-Yves Guihéneuf, 1996.

DD 53. Entre le marché et les besoins des hommes ; agriculture et sécurité alimentaire mondiale : quelques éléments sur les débats actuels, Pierre-Yves Guihéneuf et Edgard Pisani, 1996.

DD 54. Quand l'argent relie les hommes : l'expérience de la NEF (Nouvelle économie fraternelle) Sophie Pillods, 1996.

DD 55. Pour entrer dans l'ère de la ville ; texte intégral et illustrations concrètes de la Déclaration de Salvador sur la participation des habitants et l'action publique pour une ville plus humaine, 1996.

DD 56. Multimédia et communication à usage humain ; vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information (matériaux pour un débat), coordonné par Alain IHIS, 1996.

DD 57. Des machines pour les autres ; entre le Nord et le Sud : le mouvement des technologies appropriées, Michèle Odey-Finzi, Thierry Bérot-Inard, 1996.

DD 59. Non-violence : éthique et politique (MAN, Mouvement pour une alternative non-violente), 1996.

DD 60. Burundi : la paysannerie dans la tourmente : éléments d'analyse sur les origines du conflit politico-ethnique, Hubert Cochet, 1996.

DD 61. PAC : pour un changement de cap ; compétitivité, environnement, qualité : les enjeux d'une nouvelle politique agricole commune, Franck Sénéchal, 1996.

DD 62. Habitat créatif : éloge des faiseurs de ville ; habitants et architectes d'Amérique latine et d'Europe, textes présentés par Y. Pedrazzini, J.-C. Bolay et M. Bassand, 1996.

DD 63. Algérie : tisser la paix : Huit défis pour demain ; Mémoire de la rencontre « Algérie demain » à Montpellier, 1996.

DD 64. Une banque des initiatives citoyennes au Liban ; l'Association d'entraide professionnelle AEP, François Azuelos, 1996.

DD 65. Politiques publiques et citoyenneté face aux nouvelles formes d'exclusion : débats sur la loi cadre contre l'exclusion en France, coordonné par Philippe Amouroux et Laurent Fraisse, 1996.

DD 66. Financements de proximité : 324 structures locales et nationales pour le financement de la création de petites entreprises en France, coordonné par Erwan Bothorel, 2^e éd. 1996.

DD 67. Quand l'Afrique posera ses conditions ; négocier la coopération internationale : le cas de la Vallée du fleuve Sénégal, mémoires des journées d'étude de mars 1994 organisées par la Cimade, 1996.

DD 68. A la recherche du citoyen perdu : un combat politique contre la pauvreté et pour la dignité des relations Nord-Sud, Dix ans de campagne de l'association Survie, 1997.

DD 69. Le bonheur est dans le pré... : plaidoyer pour une agriculture solidaire, économe et productive, Jean-Alain Rhessy, 1996.

DD 70. Une pédagogie de l'eau : quand des jeunes de deux rives de la Méditerranée se rencontrent pour apprendre autrement, Marie-Joséphine Grojean, 1997.

DD 71. Amérindiens : des traditions pour demain ; onze actions de peuples autochtones d'Amérique latine pour valoriser leur identité culturelle, sous la direction de Geneviève Hérold, 1996.

DD 72. Le défi alimentaire mondial : des enjeux marchands à la gestion du bien public, Jean-Marie Brun, 1996.

DD 73. L'usufruit de la terre : courants spirituels et culturels face aux défis de la sauvegarde de la planète, coordonné par Jean-Pierre Ribaut et Marie-José Del Rey, 1997.

Vous pouvez vous procurer les ouvrages et les dossiers des Éditions Charles Léopold Mayer, ainsi que les autres publications ou copublications de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) auprès de :

La librairie FPH
38 rue Saint-Sabin
75011 PARIS (France)
Tél./Fax : 01 48 06 48 86

Sur place : mardi, mercredi, vendredi : 9h-13h et 14h-18h, jeudi : 14h-19h

Par correspondance : d'après commande sur catalogue.

Le catalogue propose environ 300 titres sur les thèmes suivants :

avenir de la planète
lutte contre l'exclusion
innovations et mutations sociales
relations État-société
agricultures paysannes
rencontre des cultures
coopération et développement
construction de la paix
histoires de vie

Pour obtenir le **catalogue** des éditions et coéditions Charles Léopold Mayer, envoyez vos coordonnées à :

La librairie FPH
38 rue Saint-Sabin
75011 PARIS (France)



Veillez me faire parvenir le catalogue des éditions et coéditions Charles Léopold Mayer.

Nom	Prénom
Société	
Adresse	
.....	
Code postal	Ville
Pays	

